



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON, délégué d'Antully, Mme Cathy NICOLAO VERDENET, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE, MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Gilbert DARROUX, Frédéric BROCHOT, Mme Angeline GORINI, M Michaël GUIJO, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM François DE GUELIS, délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Pascal POMMÉ, délégué de Chissey en Morvan, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER (jusqu'à la question n°3a), délégués de Couches, Mme Dominique COULON (jusqu'à la question n° 2j), déléguée de Cury, M Norbert ESTIENNE (à partir de la question n°1b), délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN (à partir de la question n°1d), déléguée de Dracy Lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS (à partir de la question n°C et jusqu'à la question n°1f), Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Alain D'ANGLEJAN (jusqu'à la question n°4b), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Augustin de CHAMPEAUX (jusqu'à la question n°2b), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Evêque, M Christian DELAFORGE, délégué de Mesvres, Mme Véronique PROST (à partir de la question n°1b), déléguée de Morlet, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT (jusqu'à la question n°2a), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°2c), délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Michaël GUIJO.

ABSENTS : Mme Véronique PACAUT, MM Patrick CAYEUX, Anatole SAGOT, Thierry BABOILLARD, Mme Monique RAUX, MM René LOBET, Dominique COMMEAU, Jacques ROY, Mmes Anne-Marie MARILLER, Isabelle JOLY, MM Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO VERDENET, M Eric MARCHAND à Mme Monique GATIER, Mme Sandrine GASSIER à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, M Stéphane FABRE à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M Métin ALBAYRAK à M Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Fabrice VOILLOT à Mme Marie-Claude BARNAY, M Jean-Louis LAURENT à Mme Véronique PROST, Mme Laetitia PERRIER à Mme Catherine AMIOT (à partir de la question n°3a), M André LHOSTE à M Jean-Claude LHOSTE, Mme Dominique COULON à M Jean-Michel PREVOTAT (à partir de la question n°2j), M Guillaume GRILLON à M Michaël GUIJO, Mme Yolande FLECHE à Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Olivier BARRÉ à M Gérard POIGNANT, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

A. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Michaël GUIJO en tant que secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

C. Compte rendu des actes accomplis

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°035/2023 : fixant le tarif horaire à 25 € l'intervention d'un professeur Hip-Hop pour la dispense de cours de danse à la demande d'un tiers, avec un public différent et en dehors des locaux prévus par la CCGAM. Il entrera en vigueur à la signature de la présente décision.

Décision n°036/2023 : approuvant et autorisant la signature du contrat Sérénité RH entre la CCGAM et la société Eksae permettant l'utilisation du progiciel pour le traitement des affaires RH défini selon le contrat Sérénité RH. Acceptant la proposition financière du contrat de maintenance et évolution de paramétrage de la société Eksae qui s'élève à 36 300 € HT soit 43 560 € TTC par an. Il est valable du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026.

Décision n°037/2023 : autorisant la signature de la convention entre la CCGAM via Le Parc des Expositions l'EDUEN et Monsieur BATROSSE (Vincent Multiservices) définissant les modalités amenant à solliciter Vincent Multiservices pour une aide à la manutention fixée à 18 € de l'heure par intervention dans le cadre de l'organisation de différents événements au Parc des Expositions l'Eduen. Elle est conclue à compter du 1^{er} avril 2023 et est valable un an.

Décision n°038/2023 : autorisant la signature de la convention entre la CCGAM et la commune d'Etang-sur-Arroux dans le but de formaliser l'appui technique pour le fonctionnement du Centre Aquarécréatif appartenant à la commune d'Etang-sur-Arroux et de fixer les modalités financières. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Décision n°039/2023 : autorisant la signature de la convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan via la salle de spectacle Jean Genet à Couches et la Boulangerie SARL STEVAL « Aux P'tits pas de Marguerite » à Couches dans le cadre d'achat de menus pour des artistes et des partenaires intervenant dans des spectacles à la Salle Jean Genet. La CCGAM s'engage à régler 12 € par menu. Elle est conclue à compter du 20 février 2023 et est valable un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°040/2023 : autorisant la signature de la convention de partenariat entre la CCGAM via son service Mobigam, et l'Association Parcours confiance Bourgogne Franche-Comté et la Caisse d'Epargne ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le but de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et bancaire en faveur des personnes répondant aux critères définis par les parties. Elle a pris effet en date du 16 janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tacitement par périodes consécutives d'un an.

Décision n°041/2023 : autorisant la signature de la convention de mise à disposition gratuitement de la salle Jean Genet à l'Association « Jazz à Couches » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour les répétitions du Big Band et pendant le Festival Jazz à Couches. Elle est renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire.

Décision n°042/2023 : autorisant la signature de la convention de mise à disposition gratuitement de la salle Jean Genet à l'Association « Farandole » du 16 au 18 juin pour des répétitions et son gala.

Décision n°043/2023 : autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) 2023 suite à la participation au Programme National d'Investigation de 2021 la CCGAM a mis en évidence le besoin d'outiller certains CCAS et CIAS pour la gestion de leurs activités courantes. La CCGAM et l'ANCT souhaitent conjointement prolonger ladite expérimentation et poursuivre le développement et le déploiement de l'outil « Mon suivi social » amorcés lors de la première phase d'expérimentation. Le partenariat est conclu pour une durée de huit mois.

Décision n°044/2023 : approuvant et autorisant la signature du contrat de service informatique Saas Eksae Suite Finances entre la CCGAM et la SASU Eksae définissant les modalités financières comme suit :

- Droits d'usage du progiciel : 16 800 € TTC (facturé en 3 annualités)
- Abonnement : 695,40 € TTC (facturé trimestriellement)

Il est conclu pour une période de trente-six mois ferme soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

Décision n°045/2023 : approuvant et autorisant la signature du contrat de service informatique Saas Eksae SIRH entre la CCGAM et la SASU Eksae définissant les modalités financières comme suit :

- Droits d'usage du progiciel : 28 000 € TTC (facturé en 3 annualités)
- Abonnement : 1 618,80 € TTC (facturé trimestriellement)

Il est conclu pour une période de trente-six mois ferme soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

Décision n°046/2023 : autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises entre la CCGAM et la Société SCA Patrimoine et Territoires prolongeant de huit mois la convention, à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour une redevance mensuelle de 40 € HT.

Décision n°047/2023 : autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises entre la CCGAM et la Société SAS Foncière P&T prolongeant de huit mois et deux semaines la convention, à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour une redevance mensuelle de 40 € HT.

Décision n°048/2023 : autorisant la signature de la convention de partenariat pour 2023 avec l'OPAC dans le cadre de l'inclusion numérique pour les seniors et de l'AMI ville intercos amies des aînés. La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement le Fablab et son Fabmanager dans le cadre du projet « Fablab Numérique et Solidaire ».

De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le Bureau Communautaire, réuni le 4 mai 2023 a pris les décisions suivantes :

2023/003 : approuvant le projet d'actualisation de la demande de subventions pour les voies vertes – tronçon Autun-Dracy Saint Loup, approuvant le plan de financement prévisionnel arrêté en dépenses et en recette à 430 589 € et sollicitant toutes subventions mobilisables pour ce projet, notamment auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, de l'Etat (DETR) et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

2023/004 : approuvant le projet d'équipement de la cuisine centrale pour la transformation et la distribution de produits locaux ainsi le plan de financement prévisionnel arrêté en dépenses et en recettes à 27 616 € et sollicitant toutes subventions mobilisables pour ce projet, notamment auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du contrat territoire en action.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

1-FINANCES

a) Comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2022.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers collègues

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être produit au Président avant le 1^{er} juin et à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre, qui suit la clôture de l'exercice.

L'exécution du budget correspond au compte administratif en ce qui concerne les résultats de l'exercice. Il faut néanmoins noter concernant le budget principal de la CCGAM et le budget annexe des IPDR, un écart au niveau des crédits inscrits en prévision aux chapitres 024, 040, 042 et 77, ceci en raison de l'instruction budgétaire relative aux cessions de biens.

En effet notre logiciel de suivi des immobilisations et notre logiciel comptable ne sont pas en interface ce qui explique que le chapitre 024 crédité au budget n'a pas ouvert automatiquement les crédits budgétaires aux chapitres 040, 042 et 77 lors des écritures de sortie des biens.

L'exécution du budget fait apparaître les résultats suivants :

- au budget principal, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 6 351 813,29 euros et un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 027 928,46 euros, soit un excédent global de clôture avant reports de 7 379 741,75 euros.

- au budget annexe des salles évènementielles, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 156 984,76 euros et un déficit de clôture de la section d'investissement de 105 524,93 euros, soit un excédent global de clôture avant reports de 51 459,83 euros.

- au budget annexe des immeubles liés à l'économie, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 101 323,53 euros et un déficit de clôture de la section d'investissement de 112 146,50 euros, soit un déficit global de clôture avant reports de 10 822,97 euros.

- au budget annexe de l'assainissement, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 202 835,17 euros et un excédent de clôture de la section d'investissement de 33 642,16 euros, soit un excédent global de clôture avant reports de 236 477,33 euros.

- au budget annexe de l'abattoir, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 46 411,03 euros et un déficit de clôture de la section d'investissement de 546 386,38 euros, soit un déficit global de clôture avant reports de 499 975,35 euros.

- au budget annexe de l'aérodrome, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 2 870,96 euros et un excédent de clôture de la section d'investissement de 16 196,35 euros, soit un excédent global de clôture avant reports de 19 067,31 euros.

- au budget annexe des Zones d'Activités Economiques, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 294 275,11 euros et un excédent de clôture de la section d'investissement de 799 616,60 euros, soit un excédent global de clôture avant reports de 1 093 891,71 euros.

- au budget annexe « Salle Jean Genet », un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 22 874,13 euros et un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 456,80 euros, soit un excédent global de clôture avant reports de 24 330,93 euros.

- au budget annexe GEMAPI, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 276 395,42 euros et un excédent de clôture de la section d'investissement de 62 265,94 euros, soit un excédent global de clôture avant reports de 338 661,36 euros.

Madame Marie-Claude BARNAY : la trésorerie nous a autorisé, pour le vote de notre budget primitif, à reprendre par anticipation le résultat de clôture de l'année 2022, avant le vote du compte de gestion et des comptes administratifs. Vous avez eu connaissance des résultats par anticipation, pour le vote du budget, en mars dernier.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), le compte de gestion de l'exercice 2022.

b) Comptes administratifs pour l'exercice 2022.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Nous allons examiner les comptes administratifs qui retracent l'exécution du budget 2022 et les résultats qui en découlent.

Vous ont été remis les documents comptables respectant la maquette réglementaire M14 pour le budget principal, les budgets annexes des Salles Événementielles, des Immeubles Productifs De Revenus, des Zones d'Activités Economiques (ZAE), de la Salle Jean Genet et GEMAPI ainsi que la maquette réglementaire M4 pour les budgets annexes de l'Assainissement, de l'Abattoir et de l'Aérodrome.

Je vous exposerai successivement pour le budget principal et pour chaque budget annexe :

- une présentation générale avec les résultats,
- la section de fonctionnement par chapitre,
- la section d'investissement par chapitre,

BUDGET PRINCIPAL

Présentation générale

L'exécution globale du budget est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2022	Résultat de clôture
Investissement	859 397,20		168 531,26	1 027 928,46
Fonctionnement	5 418 710,39	- 19 864,72	952 967,62	6 351 813,29
TOTAL sans Restes à Réaliser.	6 278 107,59	- 19 864,72	1 121 498,88	7 379 741,75
Dépenses Invest. Reportées				- 2 693 464,52
Recettes Invest. Reportées				1 832 278,91

Avec les restes à réaliser de la section d'investissement, l'excédent global disponible ressort à 6 518 556,14 €.

Maintenant, nous examinerons chaque section du compte administratif 2022 en évoquant les opérations qui feront l'objet de notre vote par nature.

Section de fonctionnement

En dépenses

- Crédits ouverts.....	34 233 359,67
- Réalisation.....	28 893 119,56

Nous examinerons les réalisations au niveau de chaque chapitre de vote.

Les réalisations se détaillent ainsi :

<u>Chapitre 011</u> - Charges à caractère général.....	8 047 780,76
Le taux de réalisation de ce chapitre est de 88 %.	

Les principales dépenses concernent :

- le fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets.	2 739 181
- La restauration scolaire	1 015 030
- le fonctionnement des écoles et les transports scolaires.....	876 340
- le service administratif.....	641 742
- le centre nautique	551 410
- les voiries	496 044
- les transports publics	392 837
- l'animation - jeunesse	325 976
- les bibliothèques.....	232 649
- le logement et OPAH.....	136 116

<u>Chapitre 012</u> - Charges de personnel.....	13 576 173,70
Le taux de réalisation de ce chapitre est de 99 %.	

Il comprend les rémunérations et charges de tout le personnel CCGAM et les mises à disposition par les communes.

Il se décompose principalement ainsi :

- Administration générale, pôles compris.....	3 626 883
- Enseignement et activités liées	3 258 621
- Restauration scolaire.....	1 229 294
- Déchets.....	977 260
- Ecoles de musique.....	935 458
- Centre Nautique.....	777 880
- Bibliothèques.....	581 007
- DSTA – Services administratifs et bâtiments.....	538 074
- Animation – Jeunesse.....	503 801
- Urbanisme.....	270 409
- Interventions Economiques.....	209 858
- Environnement – Gestion du Patrimoine.....	173 299

<u>Chapitre 014</u> - Atténuation de produits.....	903 154,17
--	------------

Ce chapitre correspond principalement :

- au reversement de la taxe de ramassage des ordures ménagères au SIRTOM de la région de Chagny pour 775 701,11 €,
- au reversement de l'Attribution de Compensation aux communes de Saint-Forgeot, Saint-Martin de Commune, Collonge la Madeleine, Saint Didier sur Arroux, Saint Nizier sur Arroux, Saint Prix, Brion, La Boulaye, La Comelle, Thil sur Arroux, La Chapelle sous Uchon, Dettey, Morlet, Epertully et Uchon pour 121 387,29 €,
- un dégrèvement de FNGIR pour 5 617 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 4 628 682,65
 Le taux de réalisation de ce chapitre est de 93 %.

Il correspond principalement :

- aux indemnités, cotisations de retraite et frais de mission versés aux élus pour 175 974,08 €,
- les droits d'utilisation d'informatique en ligne (cloud, SaaS, abonnements licences) pour 30 931,95 €,
- les créances admises en non-valeur et éteintes pour 11 314,99 €,
- à la contribution versée au SDIS de Saône et Loire pour 1 387 389 €,
- à la subvention versée au CIAS pour 1 070 000 €,
- aux subventions versées aux associations dont le détail figure en annexe IV B1.7 pour 717 536,42 €,
- aux contributions versées au Parc Naturel Régional du Morvan pour 34 979,10 €,
- aux participations aux frais de scolarité pour 37 655,63 €,
- à la participation financière versée à l'OPAC pour la démolition de bâtiments à la Croix Verte : 60 000 €,
- aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes : parc des expositions (500 000 €), Salle Jean Genet (170 000 €), Immeubles Productifs de Revenus (180 000 €), abattoir (119 000 €), ZAE (100 000 €) et aéroport (30 000 €).

Chapitre 66 - Charges financières **267 376,70**
 Correspondant aux intérêts des emprunts en cours et aux ICNE (intérêts courus non échus).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles **34 300,54**
 Correspondant :

- aux subventions versées dans le cadre des opérations :
 - * OPAH - RU pour 3 052,05 €,
 - * Fonds Régional des Territoires (FRT) – Actions collectives pour 9 094€,
- à l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs pour 16 659,62 €,
- à une indemnisation en application de la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien et de petits matériels d'entretien avec la Société PLG pour 5 212,96 €.

Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires **34 789,46**
 Il s'agit de la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections **1 400 861,58**
 Correspondant aux dotations aux amortissements de biens pour 1 365 861,58 € et à des écritures de cession d'un véhicule pour 35 000,00 €.

En recettes

- Prévisions	28 834 514,00
- Excédent fin 2021 reporté	5 398 845,67
- Réalisations	29 846 087,18

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 013 - Atténuation de charges 210 221,61
 Cette atténuation provient d'avoirs reçus de Dalkia (28 772,93 €) et de Complétel-SFR (167,99 €) ainsi que divers remboursements liés aux personnels (indemnités journalières CPAM, indemnités d'assurances longue maladie et accident du travail, décharges syndicales, ...) pour 140 601,69 €, le remboursement d'un supplément familial de 2020 pour 3 779,00 € et la prime inflation versée par l'URSSAF pour 36 900,00 €.

Chapitre 70 - Produits des services 2 656 034,06
 Le taux de réalisation de ce chapitre est de 108 %.

Les principales recettes figurant à ce chapitre concernent:

- les recettes de la restauration scolaire pour 1 266 559,60 €,
- les recettes au centre nautique pour 191 401,00 €,
- les recettes concernant la collecte des encombrants, les dépôts sur la plateforme BTP, les déchèteries, la terre végétale et la vente de conteneurs pour 66 279,57 €,
- les recettes versées par Bourgogne recyclage, Ocad3e, EDIB, ECODDS et ECO Mobilier correspondant à la collecte, au transfert et au tri de matériaux (cartons, métaux, batteries, ...) pour 121 654,55 €,
- la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour 43 564,51 €,
- les recettes provenant des diverses activités offertes par l'animation jeunesse pour 198 665,60 €,
- les recettes des activités périscolaires pour 186 653,88 €,
- les recettes concernant le conservatoire de musique pour 128 938,12 € et les bibliothèques pour 7 194,40 €,
- les conventions d'échange de services avec les communes et le CIAS ont occasionné 384 274,22 € de remboursement liés aux frais d'informatique, de bâtiments et de mise à disposition de personnel,
- les recettes provenant du transport urbain et du transport à la demande pour 27 529,35 €,

Chapitre 73 - Impôts et taxes..... 21 976 629,54
 Le taux de réalisation de ce chapitre est de 102 %.

Les recettes correspondent :

- aux taxes ménages et aux rôles sup 5 388 758,00
- à la fraction de TVA..... 5 701 564,00
- à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 4 955 847,00
- à la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)..... 1 680 360,00
- à l'Attribution de Compensation versée par les communes de la CCGAM 2 439 950,08
- à la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)..... 470 484,00
- au F.P.I.C (fonds national péréquation des ressources intercommunales et communales) 791 805,00
- à l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)..... 313 474,00
- à la taxe de séjour 234 387,46

Chapitre 74 - Dotations, participations 4 692 586,87
 Le taux de réalisation de ce chapitre est de 105 %.

Les principales recettes sont :

- la dotation globale de fonctionnement, part forfaitaire..... 461 271,00
- la dotation de compensation groupement de communes..... 2 097 026,00
- FCTVA – Part fonctionnement..... 47 401,15
- les compensations de l'Etat au titre des allocations compensatrices 903 881,00
- la DCRTP (dotation compensatrice de la réforme taxe professionnelle) ... 96 313,00
- la participation de l'Etat pour les Maisons de Services au Public..... 140 000,00
- la participation de l'Etat pour l'ingénierie des Petites Villes de demain... 37 972,50
- la subvention de l'Etat pour la dématérialisation des documents de l'urbanisme..... 12 400,00
- la participation de la DRAC dans le cadre des actions du contrat Territoire Lecture et du fonctionnement des conservatoires de musique intercommunaux..... 19 000,00
- la contribution de l'Etat dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial... 39 794,18

- le solde de la subvention de l'Etat pour l'animation du Contrat de Transition Ecologique.....	29 207,07
- le fond LEADER pour le chargé de mission des politiques territoriales....	23 084,00
- les subventions FSE pour le MOBIGAM.....	20 305,25
- la participation de la CAF pour les prestations du service Animation-Jeunesse.....	260 163,26
- la participation de la MSA pour le Contrat d'Education Jeunesse.....	34 389,48
- la participation de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour le Pôle Santé...	29 014,00
- la participation de l'ANAH et de la CDC pour la politique de rénovation de l'habitat.....	82 149,00
- la participation du Conseil Départemental aux transports urbains, aux gymnases, à l'écho-mobilité, aux conservatoires de musique et aux prestations de l'animation jeunesse.....	163 877,36
- la participation de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les ramassages scolaires, les transports urbains, le fonctionnement de l'ingénierie territoriale et les itinérances culturelles.....	49 140,45
- les recettes liées à la valorisation des déchets.....	83 065,11
- les recettes liées aux emplois aidés.....	23 680,25
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	43 116,83
Correspondant essentiellement :	
- au remboursement de l'enfouissement des ordures ménagères et du tri des déchets par le SMEVOM	25 034,40
- à la location de salles aux Pôles de Couches et d'Etang sur Arroux ainsi que du gymnase d'Etang.....	4 090,00
- au remboursement de la TICPE sur le gazole (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) des années 2019 et 2020...	13 955,36
Chapitre 76 - Produits financiers	1 441,78
Cette recette provient de la participation financière des communes de Saint Nizier sur Arroux, de Toulon sur Arroux, de la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme et de la CUCM dans le cadre des transferts des emprunts suite à la modification du périmètre de l'intercommunalité en 2014.	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	56 779,84
Correspondant essentiellement :	
- à une écriture de cessions d'un véhicule.....	35 000,00
- aux réductions ou annulations de mandats des années antérieures...	15 405,94
- aux écritures de régularisation des rattachements.....	650,91
- aux recouvrements de créances admises en non-valeur.....	1 108,12
- aux intérêts moratoires pour non-respect des clauses de marché.....	1 252,00
Chapitre 78 - Reprises provisions semi-budgétaires	15 700,00
Il s'agit de la reprise de la provision constituée suite au litige avec une entreprise lors de la construction de la micro-crèche de Couches.	
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections.....	193 576,65
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues pour 180 521,75 € et d'écritures de valorisation des travaux en régie pour 13 054,90 €.	

Section d'investissement

En dépenses

- Crédits ouverts.....	12 341 915,66
- Réalisations.....	7 249 407,95
- Restes à réaliser.....	2 693 464,52

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'élève à 40 % du budget hors restes à réaliser.

Nous examinerons les réalisations au niveau de chaque chapitre de vote.

Les réalisations se détaillent ainsi :

<u>Chapitre 20</u> – Immobilisations incorporelles (sauf 204).....	52 926,80
se rapportant aux projets suivants :	
- Publication du marché d'élaboration du PLUI du Grand Autunois Morvan..	864,00
- Maitrise d'œuvre pour la réfection du gymnase d'Epinaç.....	2 265,48
- Déchetterie d'Etang sur Arroux : étude de faisabilité et de mise en conformité.....	8 335,20
- Etude avec la SNCF pour la réalisation d'itinérances vertes.....	14 708,60
- AMO pour le site de Saint Forgeot.....	2 730,00
- Licences informatiques et Progiciels pour les services de la CCGAM.....	24 023,52
 <u>Chapitre 204</u> – Subventions d'équipement versées.....	500 280,77
- Pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal – Fonds de concours versés aux communes de la CCGAM (dont la participation des communes (hors Autun et Epinaç) au financement des crèches pour un montant de 78 384,48 €).....	372 325,73
- Subventions d'équipement liées au Fonds Régional des Territoires.....	69 106,57
- Aides à l'immobilier d'entreprise.....	23 000,00
- Aides aux derniers commerces.....	5 000,00
- Subventions d'investissement liées au FISAC.....	21 354,70
- Fonds de concours avec la commune d'Epinaç pour le remboursement d'investissements liés au Pôle administratif.....	9 493,77
 <u>Chapitre 21</u> - Immobilisations corporelles	1 640 844,85
Dont les principales sont :	
- Travaux de modernisation de la voirie intercommunale et d'ouvrages d'art y compris programme de signalisation.....	430 538,30
- Travaux d'aménagement des itinérances vertes.....	212 818,43
- Acquisition du bâtiment Radiance au 36 rue de Parpas à Autun.....	198 500,00
- Travaux d'aménagement de la cour de la cuisine centrale et reprise du sol de la cuisine.....	27 707,52
- Achat d'une benne à ordures ménagères.....	163 750,80
- Achats de véhicules pour les services.....	60 012,52
- Equipements informatiques, mobilier et autres immobilisations pour mise en réseau des bibliothèques rurales.....	36 309,23
- Equipements informatiques pour services administratifs	72 953,15
- Fourniture de conteneurs, de bacs et de colonnes aériennes en acier.....	108 365,85
- Equipements informatiques et mobiliers scolaires.....	127 570,25
- Equipements pour les conservatoires de musique.....	19 579,55
- Acquisition de matériels pour personnes à mobilité réduite au centre nautique.....	18 946,19
 <u>Chapitre 23</u> – Immobilisations en cours	182 058,52
Correspondant au solde des travaux de réfection du gymnase d'Epinaç pour 10 386,88 €, à la rénovation du bâtiment Radiance pour 150 551,64 € et aux travaux d'installation de la citerne incendie à la déchetterie d'Etang sur Arroux pour 21 120,00 €.	
 <u>Chapitre 16</u> – Emprunts et dettes assimilées	1 444 048,35
- Correspondant au remboursement du capital des emprunts en-cours	
 <u>Chapitre 040</u> – Opération d'ordre de transfert entre sections.....	193 576,65
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues pour 180 521,75 € et d'écritures de valorisation des travaux en régie pour 13 054,90 €.	

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales..... 3 235 672,01
 Il s'agit d'écritures de transfert des chapitres 20, 21 et 23 aux chapitres 21 et 23.

(Détail : transfert du compte 2031 « Frais d'études » pour 26 831,92 €, du compte 2158 « Autres installations, matériels, outillages techniques » pour 1 353 404,65 €, du compte 21788 « Autres immobilisations corporelles reçues – Mise à disposition » pour 305 229,25 €, du compte 2314 « Constructions sur sol d'autrui » pour 1 550 206,19 au compte 2128 « Autres agencements et aménagements » pour 127 413,25 €, au compte 2152 « Installations de voirie » pour 11 235,00 €, au compte 21538 « Autres réseaux » pour 1 225 991,40 €, au compte 21745 « Sol d'autrui – Installations générales (mise à disposition) » pour 301 372,29 €, au compte 2176 « Collections et œuvres d'art » pour 3 856,96 € et au compte 2313 « Constructions » pour 1 565 803,11 €).

Restes à Réaliser 2 693 464,52
 Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 18.

Les principaux sont :

- Imputation 202 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (441 360 €),
- Imputation 2031 : AMO Mise en conformité de la déchetterie d'Etang sur Arroux (14 797,20 €), AMO pour le site de Saint Forgeot (40 356 €), Etude avec la SNCF pour la réalisation de la voie verte (21 041,40 €), Etude pour une unité de transformation des produits locaux (22 800 €)
- Imputation 2041412 : Fonds de concours aux communes du territoire de la CCGAM dans le cadre du pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal (75 711,06 €),
- Imputations 20421 et 20422 : Subventions d'investissement liées au FRT (8 221 €), aux FISAC (18 366 €), Aide aux derniers commerces (14 092 €), Aide à l'immobilier d'entreprises (275 000 €), Aides pour le projet de Mardor (200 000 €) et pour l'accueil SSR (100 000 €)
- Imputation 2051 : Continuité de la migration des logiciels Finances et RH avec Eksaé (47 156,80 €), l'acquisition du portail citoyen (88 038 €), l'acquisition du portail famille (84 067,60 €),
- Imputation 2128 : Aménagement de plateformes dans les déchetteries (41 448 €),
- Imputation 2135 : Hôtel communautaire – Fourniture et pose d'une armoire électrique (17 160 €),
- Imputation 2145 : Installation d'un interphone à la micro-crèche de Mesvres (2 354,70 €)
- Imputation 2151 : Travaux sur voiries communautaires (352 524,02 €),
- Imputation 2152 : Travaux d'aménagement des itinérances vertes (305 617,33 €),
- Imputation 2158 : Signalétiques pour sentiers de randonnée (1 655,06 €),
- Imputation 21735 : Travaux de réfection de la toiture de la cuisine centrale (89 421,60 €), travaux de mise en conformité du COSEC du Vallon (14 896,25 €) et fourniture et pose d'une porte métallique à Odyssée Loisirs (2 752,20 €),
- Imputation 21745 : Fourniture et pose d'armoires électriques et de doubles portes au centre nautique (47 296,38 €),
- Imputation 2181 : Pose d'une enseigne à l'Espace mobilité ça roule (532,80 €)
- Imputation 2183 : Achats de matériels informatiques pour les services de la CCGAM (16 846,78 €),
- Imputation 2184 : Achat de mobilier pour l'Espace mobilité ça roule (4 595,14 €)
- Imputation 2188 : Achats d'une cellule de refroidissement et d'équipements pour la restauration scolaire (40 546,26 €), achats de bacs roulants et de couvercles pour la collecte des OM (12 530,14 €), acquisition d'instruments de musique (3 548,09 €), achats d'outillages pour l'équipe verte (1 960,64 €), l'achat d'une bâche pour le centre nautique (763,20 €)
- Imputation 2313: Travaux de rénovation du bâtiment Radiance (238 412,33 €),
- Imputation 2314 : Signalétique au COSEC d'Epinaç (114,00 €)

En recettes

- Prévisions.....	11 482 518,46
- Excédent fin 2021 reporté	859 397,20
- Réalisations	7 417 939,21
- Restes à réaliser.....	1 832 278,91

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement 1 017 858,61

Cela concerne :

- la subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques pour 18 426,91 €,
- une avance sur la subvention du CRBFC pour la création d'un guichet numérique de la relation usager pour 54 824 €,
- la subvention de la Région pour la mise en œuvre des documents de l'urbanisme pour 32 278,31 €,
- le solde de la participation de la Région dans le cadre du Fonds Régional des Territoires pour 52 066,16 €,
- le fonds de concours de la ville d'Autun pour le remboursement de dépenses informatiques dans le cadre de la convention d'échanges de services pour 2 472,50 €,
- la subvention du Ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour 70 584,06 €,
- le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable pour 19 043 €,
- les soldes des subventions du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour l'aménagement des voies vertes (60 896,43 €) et de la réfection du COSEC d'Epinac (100 000,00 €),
- les avances sur les subventions de l'année 2022 du CD71 pour la création des itinéraires verts pour 27 000 €, pour la réhabilitation du conservatoire de musique pour 13 500 € et pour la restructuration de la DSTA pour 114 830 €,
- le solde des subventions FEADER pour les routes stratégiques du bois pour 55 954,26 €
- le solde des subventions DETR 2019 et 2020 pour la rénovation du gymnase d'Epinac pour 252 000 €,
- la subvention DETR 2021 pour les travaux de toiture de la cuisine centrale pour 40 000 €,
- un acompte de la subvention DETR 2017 pour la mise en réseau des bibliothèques pour 16 113,52 €,
- le solde de la subvention DETR 2019 pour les actions de la mobilité pour 4 544,88 €,
- une avance sur la DETR 2021 pour l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment Radiance pour 45 270 €,
- le solde des subventions DETR 2018 et 2019 pour l'aménagement des voies Vertes pour 17 050,38 € ainsi qu'une avance sur la DETR 2021 pour 21 004,20 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 1 400 000,00

Il s'agit de l'emprunt contractualisé avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne pour le financement du programme annuel des investissements 2022. Il est à taux fixe à 1,74 % sur 15 ans.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves 342 802,77

Correspondant à la part investissement du F.C.T.V.A. pour 322 938,05 € et l'excédent de la section de fonctionnement fin 2021 qui a permis de financer le besoin de financement de la section d'investissement fin 2021 pour 19 864,72 €.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières..... 20 744,24

Cette recette provient de la participation financière des communes de Toulon sur Arroux et de Saint Nizier sur Arroux (2 145,63 €) ainsi que des Communautés de Communes entre Arroux Loire et Somme et de la CUCM (18 598,61 €) dans le cadre des transferts des emprunts liés aux voiries et déchetterie des ex communautés de communes en 2014,

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 1 400 861,58

Correspondant aux dotations aux amortissements de biens pour 1 365 861,58 € et à des écritures de cession d'un véhicule pour 35 000,00 €.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 3 235 672,01

Il s'agit d'écritures de transfert des chapitres 20, 21 et 23 aux chapitres 21 et 23.

Restes à Réaliser 1 832 278,91

Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 20.

Ils concernent les subventions d'investissement suivantes :

- Imputation 1312 : PLUI de l'année 2016 pour 7 284,58 € et le solde pour la création d'un guichet numérique de la relation usager pour 82 236 €,
- Imputation 13141 : Remboursement par les communes du territoire de la CCGAM de la partie investissement du transfert de la compétence informatique au titre du quatrième trimestre 2021 pour 8 459,60 €,
- Imputation 1321 : Subventions pour le PLUI (11 113,00 €),
- Imputation 1323 : Solde des subventions 2021 et 2022 pour l'aménagement des voies vertes (46 925,60 €) et les travaux de restructuration de la DSTA (27 137,79 €),
- Imputation 1328 : Subvention de la CAF pour l'aménagement de l'accueil des enfants de 3 ans au centre de loisirs du Curier à Epinac (6 250,00 €),
- Imputation 1341 : Subventions DETR 2021 pour l'aménagement des voies vertes (37 242,34 €) et la réhabilitation du bâtiment Radiance (105 630 €),
- Imputation 1641 : Emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour 1 500 000 € pour financer le Plan de sobriété énergétique 2022.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous allons regarder les comptes administratifs de chaque budget ; je laisserai la présidence au 2^{ème} vice-président pour le vote des comptes administratifs.

BUDGET ANNEXE SALLES EVENEMENTIELLES

Présentation générale

L'exécution globale du budget est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2022	Résultat de clôture
Investissement	-166 725,44		61 200,51	-105 524,93
Fonctionnement	184 326,73	- 171 933,00	144 591,03	156 984,76
TOTAL sans Restes à Réaliser.	17 601,29	- 171 933,00	205 791,54	51 459,83
Dépenses Invest. reportées				- 33 878,81

Avec les restes à réaliser, l'excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à 17 581,02 euros.

Section de fonctionnement

En dépenses

- Crédits ouverts 802 822,00
- Réalisations 556 059,83

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	253 064,05
Dont les principales concernent	
- les fluides	98 411,34
- les locations mobilières.....	73 032,90
- les prestations de services.....	14 394,20
- l'entretien, réparation, maintenance.....	14 958,59
- les assurances et autres frais divers.....	3 582,26
- la communication	6 288,00
- les frais de télécommunications.....	2 635,06

- les autres services extérieurs.....	11 560,00
- les impôts locaux et autres droits d'auteurs.....	16 089,00
Chapitre 012 - Charges de personnel.....	113 222,38
Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante.....	1 237,20
Correspondant aux droits SACEM et SPRE pour 1 234,45 € et aux régularisations des arrondis des Prélèvements à la source pour 2,75 €.	
Chapitre 66 - Charges financières	66 553,66
Correspondant au remboursement des intérêts d'emprunts et aux intérêts courus non échus (ICNE).	
Chapitre 68 - Dotations provisions semi-budgétaires.....	1 566,23
Il s'agit de la dotation à la provision pour dépréciation des créances douteuses.	
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections.....	120 416,31
Correspondant aux dotations d'amortissements des immobilisations.	

En recettes

- Crédits ouverts	790 428,27
- Excédent fin 2021 reporté	12 393,73
- Réalisations.....	700 650,86

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 013 - Atténuation de charges.....	6 682,62
Il s'agit d'un avoir de Dalkia pour 3 512,93 €, d'une indemnité d'assurance dans le cadre d'un accident de travail pour 3 069,69 € et la prime inflation versée par l'URSSAF pour 100,00 €.	
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes	146 358,09
Correspondant à :	
- la location de salles et remboursement des charges : 62 875,75 €	
- la refacturation des locations de matériels : 11 711,64 €	
- la refacturation des prestations réalisées (nettoyage, sécurité) : 17 380,70 €	
- la billetterie de la patinoire : 53 070,00 €	
- les contrats de partenariat pour la patinoire éphémère : 1 320,00 €	
Chapitre 74 - Dotations et participations.....	500 732,85
Correspond à la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 500 000,00 € ainsi que la participation de l'Etat aux emplois aidés pour 732,85 €.	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.....	2,42
Correspond aux régularisations des arrondis des prélèvements à la source pour 1,05 € et à un apurement des arrondis de la TVA pour 1,37 €.	
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections.....	46 874,88
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.	

Section d'investissement

En dépenses

- Crédits ouverts.....	2 582 506,56
- Déficit fin 2021 reporté .	166 725,44
- Réalisations	2 512 842,80
- Restes à réaliser.....	33 878,81

Les réalisations se détaillent ainsi :

<u>Chapitre 21</u> - Immobilisations corporelles	9 144,06
Les réalisations sont :	
- la mise en conformité des issues de secours pour 4 659,56 €,	
- le chauffage urbain P3 pour 2 531,68 €,	
- l'installation d'un pare-feu informatique pour 548,00 €,	
- l'achat d'un ordinateur pour 1 404,82 €.	
<u>Chapitre 13</u> - Subventions d'investissement.....	2 281 694,00
Il s'agit d'écritures de transfert de subventions affectées aux comptes 132xx (subventions non amortissables) aux comptes 131xx (subventions amortissables) dans la cadre du suivi du patrimoine avec le Service de Gestion Comptable d'Autun.	
<u>Chapitre 16</u> - Emprunts et dettes assimilées	175 129,86
Correspond au remboursement du capital des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne et de la BFT.	
<u>Chapitre 040</u> - Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	46 874,88
Correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement	
Restes à Réaliser :	33 878,81
Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 16.	

Les principaux sont à l'imputation 2145 :

- Reprise des sols du hall d'accueil et du couloir : 22 368,45 €
- Reprise du parking de l'Eduen : 7 972,31 €
- Reprise du marquage au sol du parking : 3 538,05 €

En recettes

- Crédits ouverts	2 749 232,00
- Réalisations	2 574 043,31

Les réalisations se détaillent ainsi :

<u>Chapitre 13</u> - Subventions d'investissement.....	2 281 694,00
Il s'agit d'écritures de transfert de subventions affectées aux comptes 132xx (subventions non amortissables) aux comptes 131xx (subventions amortissables) dans la cadre du suivi du patrimoine avec le Service de Gestion Comptable d'Autun.	
<u>Chapitre 10</u> - Dotations, fonds divers et réserves	171 933,00
Il s'agit d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2021 qui a financé le besoin de financement de la section d'investissement fin 2021.	
<u>Chapitre 040</u> - Opération d'ordre de transfert entre sections.....	120 416,31
Correspondant à l'amortissement des immobilisations.	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Présentation générale

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2022	Résultat de clôture
Investissement	46 887,00		-13 244,84	33 642,16
Fonctionnement	180 114,56		22 720,61	202 835,17
TOTAL sans Restes à Réaliser	227 001,56		9 475,77	236 477,33

L'excédent global disponible est de 236 477,33 €.

Section de fonctionnement

En dépenses

- Crédits ouverts	290 114,56
- Réalisations	84 639,18

Les réalisations se détaillent ainsi :

<u>Chapitre 011</u> - Charges à caractère général	7 841,54
Correspond essentiellement :	
- aux frais de carburant pour 3 990,31 €,	
- à l'entretien et aux pièces détachées pour les véhicules pour 2 774,28 €,	
- à de la maintenance informatique pour 449,50 €,	
- au contrat d'assurance Prévoyance pour 223,50 €,	
- à la participation aux factures émises par la commune de Curgy pour 173,60 €,	
- aux frais de télécommunications pour 190,50 €,	
-aux frais bancaires pour 39,85 €.	
<u>Chapitre 012</u> - Charges de personnel et frais assimilés	68 054,39
<u>Chapitre 65</u> - Autres charges de gestion courante.....	1 202,48
Correspond à des créances admises en non-valeur et éteintes pour 1 201,79 € et aux arrondis du prélèvement à la source pour 0,69 €.	
<u>Chapitre 67</u> - Charges exceptionnelles	920,00
Il s'agit de l'annulation de titres pour impayés, souvent motivée par le décès, le raccordement à l'assainissement collectif ou le déménagement des usagers.	
<u>Chapitre 68</u> - Dotations aux provisions et dépréciations.....	817,95
Correspond à la dotation aux provisions pour dépréciation des créances douteuses.	
<u>Chapitre 042</u> - Opération d'ordre de transfert entre sections	5 802,82
Correspond aux dotations d'amortissement des immobilisations.	

En recettes

- Prévisions	110 000,00
- Excédent fin 2021 reporté	180 114,56
- Réalisations.....	107 359,79

Les réalisations se détaillent ainsi :

<u>Chapitre 013</u> – Atténuation de charges	200,00
Il s'agit de la prime inflation versée par l'URSSAF.	
<u>Chapitre 70</u> – Produits des services	107 136,51
Les recettes figurant à ce chapitre concernent la redevance d'assainissement non collectif.	
<u>Chapitre 75</u> – Autres produits de gestion courante.....	0,28
Correspond aux régularisations des arrondis des prélèvements à la source.	
<u>Chapitre 77</u> – Produits exceptionnels.....	23,00
Il s'agit d'un encaissement après une annulation en non valeur.	

Section d'investissement

En dépenses

- Crédits ouverts	153 594,00
- Réalisations	19 072,25

<u>Chapitre 21</u> – Immobilisations corporelles	19 072,25
Il s'agit de l'achat d'un véhicule Renault Express Van.	

En recettes

- Prévisions	106 707,00
- Excédent fin 2021 reporté.....	46 887,00
- Réalisations.....	5 827,41

Les réalisations sont les suivantes :

<u>Chapitre 10</u> - Dotations, fonds divers et réserves	24,59
Il s'agit de la part investissement du FCTVA au titre de l'année 2022.	
<u>Chapitre 040</u> - Opération d'ordre de transfert entre sections	5 802,82
Correspond à l'amortissement des immobilisations.	

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Présentation générale

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2022	Résultat de clôture
Investissement	- 685 891,55		139 505,17	-546 386,38
Fonctionnement	157 322,57	-139 686,38	28 774,84	46 411,03
TOTAL sans Restes à Réaliser.	-528 568,98	-139 686,38	168 280,01	-499 975,35
Dépenses Invest. reportées				-44 483,00
Recettes Invest. reportées				557 148,72

Avec les restes à réaliser, l'excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à 12 690,37 euros.

Section de fonctionnement

En dépenses

- Crédits ouverts.....	410 614,95
- Réalisations	369 882,17

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général **61 626,55**

Il s'agit :

- de la remise en état de l'adoucisseur pour 675,00 €,
- des frais d'entretien de la toiture terrasse et de la chaudière pour 1 812,47 €,
- de l'assurance du bâtiment pour 869,08 €,
- de la mission d'accompagnement pour l'avenant de fin de contrat de la DSP pour 7 000 €,
- de l'assistance juridique, technique et financière dans le cadre de l'accompagnement pour la nouvelle DSP pour 35 175,00 €,
- du remboursement de la taxe foncière et de la TEOM à la ville d'Autun pour 16 095 €,

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante..... 19 001,02

- Correspond à la contribution pour sujétion de service public de l'année 2022 versée à la SICA pour 19 000,00 € et à un apurement de TVA pour 1,02 €.

Chapitre 66 – Charges financières..... 39 237,79

Il s'agit des intérêts d'emprunts et des ICNE.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections 250 016,81

- Correspond à la dotation aux amortissements des immobilisations.

En recettes

- Prévisions	392 978,76
- Excédent fin 2021 reporté....	17 636,19
- Réalisations.....	398 657,01

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 70 – Produits des services..... 77 076,25

Ces recettes proviennent de la taxe locale d'usage collectée par la SICA pour l'abattage des animaux.

Chapitre 74 – Subventions d'exploitation..... 119 000,00

Correspond à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante..... 75 000,00

Correspond à la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels..... 2 595,76

Correspond au remboursement par le délégataire du montant des amortissements des immobilisations reprises par le délégant.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections..... 124 985,00

Correspond à l'amortissement des subventions reçues.

Section d'investissement

En dépenses

- Crédits ouverts	352 698,50
- Déficit fin 2021 reporté....	685 891,55
- Réalisations.....	250 198,02
- Restes à réaliser	44 483,00

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles	175,50
Il s'agit de la fourniture et pose de panneaux signalétiques.	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.....	125 037,52
- Correspondant au remboursement du capital des différents prêts.	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections....	124 985,00
Correspond à l'amortissement annuel des subventions reçues	
Restes à Réaliser :	44 483,00
Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 13.	
- Imputation 21745 : Assistance pour le renforcement de production d'eau chaude pour 4 500 € et installation d'un ballon d'eau chaude pour 39 983,00 €.	

En recettes

- Prévisions	1 038 590,05
- Réalisations.....	389 703,19
- Restes à réaliser.....	557 148,72

Les réalisations sont les suivantes :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....	139 686,38
Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement fin 2021 qui a permis de financer le besoin de financement de la section d'investissement fin 2021 pour 128 918,33 € et la mise en réserve pour la cession de matériel pour 10 768,05€.	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 016,81
- Correspond à la dotation aux amortissements des immobilisations.	
Restes à réaliser	557 148,72
Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 14	
Ce sont les subventions pour la construction et la réhabilitation de l'abattoir.	
- Imputation 1312 : Subvention d'aide à l'investissement du CRBFC (90 748,73 €)	
- Imputation 1317 : FEADER (466 399,99 €)	

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS**Présentation générale**

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2022	Résultat de clôture
Investissement	-82 308,28		-29 838,22	-112 146,50
Fonctionnement	82 604,10		18 719,42	101 323,53
TOTAL sans Restes à Réaliser.	295,82		-11 118,79	-10 822,97
Dépenses Invest. reportées				-24 770,38
Recettes Invest. reportées				284 299,78

Avec les restes à réaliser, l'excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à 248 706,43 euros.

Section de Fonctionnement

En dépenses

- Crédits ouverts	606 030,00
- Réalisations	842 477,89

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général 188 041,42

Dont les principales sont :

- l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage pour 79 096,18 €,
- l'acquisition de petits équipements pour les différentes structures pour 6 645,19 €
- les locations immobilières et les charges locatives pour 11 659,35 €,
- les impôts locaux pour les maisons de santé d'Épinac, d'Étang sur Arroux et de Couches ainsi que les chalets du pôle de pêche pour 15 828,00 €
- les prestations réalisées pour les ateliers numériques pour 6 758,80 €
- la maintenance sur bâtiments et matériels pour 20 436,46 €
- les frais de télécommunication pour 14 837,55 €.
- le remboursement à la ville d'Autun des taxes foncières de la pépinière d'entreprises, de la maison des entreprises et du pôle formation pour 21 073,00 €,
- les cotisations d'assurances dommages aux biens (3 646,49 €), l'assurance prévoyance statutaire (429,08 €) et l'assurance responsabilité civile (121,18 €)

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés 210 306,01

Correspond aux salaires des personnels du centre de ressources numériques ainsi que la mise à disposition de personnel à la maison de santé d'Épinac

Chapitre 014 - Atténuation de produits..... 19,38

Il s'agit du reversement au budget principal de la CCGAM de la taxe de séjour collectée lors des locations des habitats de loisirs du pôle de pêche

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante..... 1 174,91

Correspond à des créances admises en non valeur et éteintes pour 1 173,40 € et aux arrondis du prélèvement à la source pour 1,51 €.

Chapitre 66 – Charges financières..... 39 933,71

Correspond aux intérêts d'emprunts et aux ICNE.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 18 471,76

Il s'agit de remboursements de trop perçus sur les subventions « animateurs numériques » des années 2020 et 2021.

Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires..... 3 717,96

Correspond à la provision pour dépréciation des créances douteuses.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections..... 380 812,74

Correspond à la dotation d'amortissement des immobilisations acquises pour 72 898,91 € et à la valeur comptable nette des cessions des chalets de loisirs d'Étang sur Arroux et de Thil sur Arroux pour 307 913,83 €.

En recettes

- Prévisions	523 425,90
- Excédent fin 2021 reporté	82 604,10
- Réalisations.....	861 197,32

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 013 - Atténuation de charges 1 895,03

Il s'agit de régularisations d'avoires de téléphonie pour 127,16 € ainsi que des indemnités journalières versées par la CPAM pour 1 367,87 € et la prime inflation versée par l'URSSAF pour 400,00 €.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes 29 232,88

Ces recettes correspondent à :

- la domiciliation du courrier à la Pépinière de Bellevue pour 1 296,93 € et à la maison des Entreprises pour 410,40 €,
- la refacturation des charges diverses aux locataires de la pépinière d'entreprises (4 515,21 €), de la maison des spécialistes (94,44 €), de la maison des entreprises (4 342,03 €), de la maison de santé de Couches (9 051,51 €), de la maison de santé d'Épinac (5 443,36 €), de la maison de santé d'Étang sur Arroux (946,00 €).
- des adhésions au Fablab pour 3 133,00 €

Chapitre 74 - Dotations et participations 263 600,00

Ces recettes correspondent :

- à la subvention de l'État versée dans le cadre de la convention « Fabrique numérique de territoire » pour 50 000 €,
- à une avance sur la subvention versée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour le poste de l'animateur TIC au titre de l'année 2022 pour 33 600,00 €,
- à la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 180 000,00 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante..... 244 571,62

Correspondant aux loyers provenant de la pépinière d'entreprises pour 32 465,42 €, de l'atelier relais d'Étang sur Arroux pour 3 900,00 €, de la maison des spécialistes pour 4 382,08 €, de la maison des entreprises pour 13 941,21 €, du pôle Formation pour 83 333,34 €, de la maison de santé de Couches pour 49 242,12 €, de la maison de santé d'Épinac pour 28 357,13 €, de la maison de santé d'Étang sur Arroux pour 28 948,97 € ainsi que les écritures de régularisation de la TVA et du prélèvement à la source pour 1,35 €.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels 99 975,27

Concernant des régularisations sur des émissions de titres pour 7,00 € ainsi l'annulation de mandats émis les années antérieures pour 222,27 € et le produit des cessions des chalets de loisirs d'Étang sur Arroux et de Thil sur Arroux pour 99 746,00 €.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections 221 922,52

Correspond à l'amortissement des subventions reçues pour 13 754,69 € et aux écritures de constatation de la moins-value de la vente des chalets de loisirs d'Étang sur Arroux et de Thil sur Arroux pour 208 167,83 €.

Section d'investissement	
<u>En dépenses</u>	
- Crédits ouverts	623 619,50
- Déficit 2021 à reporter	82 308,28
- Réalisations	655 140,76
- Restes à réaliser.....	24 770,38

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 48 707,05

Concernant essentiellement :

- Imputation 2115 : Acquisition d'un terrain sur le site des chalets de Loisirs de Thil sur Arroux (701,00 €),
- Imputation 2145 : Installation d'un adaptateur à la maison de santé de Couches (650,00 €),
- Imputation 21745 : Travaux d'agencement intérieur à la Maison des Entreprises (11 684,72 €) et au Pôle formation (19 835,00 €),
- Imputation 217538 : Chauffage Urbain P3 de la Pépinière d'Entreprises (552,94 €), de la Maison des entreprises (462,42 €) et du Pôle Formation (203,98 €),

- Imputation 2183 : Achats de matériels informatiques pour le Pôle Numérique (8 455,94 €) et la Maison de Santé d'Épinac (153,10 €),
- Imputation 2188 : Achat d'appareils de chauffage pour la Pépinière (442,43 €), de défibrillateurs pour les maisons de santé de Couches et Épinac (1 936,00 €) ainsi que du matériel à la maison de Santé d'Épinac (3 629,52 €)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement..... 232 476,85

Il s'agit d'écritures de transfert de subventions affectées aux comptes 132xx et 134xx (subventions non amortissables) aux comptes 131xx et 133xx (subventions amortissables) dans la cadre du suivi du patrimoine avec le Service de Gestion Comptable d'Autun.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées..... 152 034,34

Correspondant aux différents emprunts des structures pour 149 905,34 € et à la restitution de cautions reçues à la Pépinière d'Entreprises pour 2 129,00 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 221 922,52

Correspond à l'amortissement des subventions reçues pour 13 754,69 € et aux écritures de constatation de la moins-value de la vente des chalets de loisirs d'Étang sur Arroux et de Thil sur Arroux pour 208 167,83 €.

24 770,38

Restes à Réaliser :

Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 16

Les principaux sont :

- Imputation 2145 : Aménagement à la Maison de Santé de Couches (22 137,93 €)
- Imputation 2183 : Achat de matériels informatiques pour le Pôle Numérique (2 632,45 €)

En recettes

- Prévisions	705 927,78
- Réalisations.....	625 302,54
- Restes à réaliser.....	284 299,78

Les réalisations sont les suivantes :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement ~~242 390,57~~ 242 618,42

Il s'agit d'écritures de transfert de subventions affectées aux comptes 132xx et 134xx (subventions non amortissables) aux comptes 131xx et 133xx (subventions amortissables) dans la cadre du suivi du patrimoine avec le Service de Gestion Comptable d'Autun pour 232 476,85 € et le solde de la subvention DSIL pour le projet « Pôle numérique - Smart County » pour 9 428,57 €

Chapitre 165 - Dépôts et cautionnement reçus 2 330,38

Il s'agit de cautions reçues pour la Pépinière d'Entreprises.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières..... 254,00

Il s'agit d'une écriture de régularisation pour les consignes des bouteilles de gaz des chalets de loisirs d'Étang sur Arroux.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections 380 812,74

Correspond à la dotation d'amortissement des immobilisations acquises pour 72 898,91 € et à la sortie du patrimoine des chalets de loisirs d'Étang sur Arroux et de Thil sur Arroux pour 307 913,83 €.

Restes à Réaliser : 284 299,78

Les restes à réaliser sont détaillés par compte dans la maquette à la page 17.

Ils concernent la subvention FEADER pour la construction de la Maison de Santé d'Étang sur Arroux.

BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME

Présentation générale

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2022	Résultat de clôture
Investissement	19 560,64		-3 364,29	16 196,35
Fonctionnement	1 300,35		1 570,61	2 870,96
TOTAL	20 860,99		-1 793,68	19 067,31

L'excédent global (fonctionnement et investissement) du budget annexe de l'aérodrome ressort à 19 067,31 euros.

Section de Fonctionnement

En dépenses

- Crédits ouverts.....	43 023,36
- Réalisations	38 386,22

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général 21 695,21

Ce chapitre regroupe essentiellement :

- les consommations d'électricité et d'eau : 1 995,54 €
- le remplacement d'une balise et d'une manche à air : 1 532,24 €
- le remplacement de l'antenne de la radio au sol : 526,80 €
- les contrats d'assurance Responsabilité Civile d'exploitation et multirisques pour 1 919,76 €
- les frais de télécommunications : 821,53 €
- les cotisations à l'union des aéroports français (2 306,40 €) et à l'association des aérodromes français (500,00 €)
- la taxe foncière et la TEOM : 11 655,00 €

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections..... 16 691,01

Correspond à la dotation d'amortissement des immobilisations acquises.

En recettes

- Prévisions	41 723,01
- Excédent fin 2021 reporté ...	1 300,35
- Réalisations	39 956,83

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes 8 990,09

Cela correspond essentiellement à :

- la redevance pour le stationnement d'aéronefs sous abris pour 6 938,24 €
- le remboursement par l'aéroclub du Morvan des frais d'eau, d'électricité et de la TEOM pour 2 044,31 €
- la redevance annuelle du bail emphytéotique d'une parcelle de terrain à Bellevue avec Autun Morvan ULM pour 7,54 €.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation..... 30 000,00

Subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CCGAM.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 966,74
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.

Section d'investissement

En dépenses

- Crédits ouverts	48 470,00
- Réalisations.....	23 786,54

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles..... 22 819,80
Il s'agit d'acquisition de radios et d'enregistreurs pour 14 614,20 € ainsi que des travaux d'éclairage et de couverture au club canin pour 8 205,60 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 966,74
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.

En recettes

- Prévisions	28 909,36
- Excédent 2021 reporté.....	19 560,64
- Réalisations.....	20 422,25

Les réalisations sont les suivantes :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves..... 3 731,24
Il s'agit de la part investissement du FCTVA au titre de l'année 2022

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections 16 691,01
Correspondant à l'amortissement des immobilisations.

BUDGET ANNEXE DES ZAE

Présentation générale

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2022	Résultat de clôture
Investissement	398 959,86		400 656,74	799 616,60
Fonctionnement	277 889,25	-101 715,45	118 101,31	294 275,11
TOTAL sans Restes à Réaliser.	676 849,11	- 101 715,45	518 758,05	1 093 891,71
Dépenses Invest. reportées				-1 250 168,99
Recettes Invest. reportées				565 679,87

Avec les restes à réaliser, l'excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à 409 402,59 euros.

Section de Fonctionnement**En dépenses**

- Crédits ouverts	487 827,80
- Réalisations	132 586,23

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général 10 914,86

Ce chapitre regroupe :

- le remplissage d'eau de la bache incendie de Bellevue pour 1 531,91 €
- les charges d'électricité au PASA pour 1 576,15 €
- des leds pour l'éclairage du parking du PASA pour 763,85 €
- l'assurance dommages aux biens pour 702,95 €
- les frais bancaires sur l'emprunt contracté en 2022 pour 700,00 €
- le remboursement de la taxe foncière du PASA à la ville d'Autun:3 398,00 €
- les taxes foncières et autres impôts locaux des ZAE de Bellevue et de Couches : 2 242,00 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante..... 1,90

Il s'agit de l'apurement des arrondis de TVA de l'exercice 2022.

Chapitre 66 - Charges financières 17 145,80

Correspond aux intérêts d'emprunts et aux ICNE

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 104 523,67

Correspond à la dotation aux amortissements des immobilisations.

En recettes

- Prévisions	311 654,00
- Excédent 2021 reporté.....	176 173,80
- Réalisations	250 687,54

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 33,86

Il s'agit du remboursement des charges liées au bail à ferme sur la ZAE de Couches

Chapitre 74 – Dotations et participations..... 100 000,00

Subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CCGAM.

Chapitre 75 – Autres charges de gestion courante..... 1 694,14

Il s'agit des loyers provenant de la mise à disposition d'un terrain de la Zone de Bellevue (1 500,00 €) et des fermages sur la zone de Couches (194,14 €).

Chapitre 76 – Produits financiers..... 10 210,88

Correspond à la refacturation à la ville d'Autun des intérêts des emprunts contractés par cette dernière avant le transfert du PASA.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 138 748,66

Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.

Section d'investissement**En dépenses**

- Crédits ouverts	2 655 780,11
- Réalisations	868 588,98
- Restes à réaliser.....	1 250 168,99

Les réalisations se détaillent ainsi :

Total des opérations d'équipement	506 962,08
Les investissements sur le budget annexe des ZAE sont définis par opération d'équipement. Les dépenses par zones sont détaillées dans la maquette de la page 17 à 22.	
- ZAE Saint Forgeot : 424 260,04 € dont 38 873,64 € pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales et 385 386,40 € de travaux pour la requalification et l'extension de la zone.	
- ZAE de Bellevue : 10 807,64 € dont 712,84 € pour le remboursement au SMEMAC de travaux effectués sur la bâche incendie, 9 275 € pour la fourniture et la pose d'une citerne incendie, 720 € pour la parution du marché de travaux de finition des voiries et 99,80 € pour un panneau « Réserve incendie ».	
- ZAE de Couches : 71 894,40 € dont 4 440,00 € pour un permis d'aménager et 67 454,40 € de travaux de viabilisation et d'aménagement de la zone	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	24 000,00
Il s'agit du transfert d'une subvention DETR de la ZAE de Saint Andoche du compte 1321 « Etat et établissements nationaux » au compte 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux ».	
	116 367,24
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	
Correspond au remboursement du capital des emprunts contractés par la ville d'Autun (PASA) et la CCGAM (ZAE de Saint Forgeot).	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections...	138 748,66
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.....	82 511,00
Il s'agit d'écritures de transfert du compte 2031 « Frais d'études » au compte 2128 « Autres agencements et aménagements ».	
Restes à Réaliser :	1 250 168,99
Les restes à réaliser sont détaillés dans la maquette de la page 17 à 22. Ils concernent :	
-l'aménagement de la ZAE de Couches pour 121 499,72 €,	
-l'aménagement de la ZAE de Saint Forgeot pour 921 855,33 €	
-l'aménagement de la ZAE de Bellevue pour 156 933,94 €	
-l'aménagement de la ZAE de Saint Andoche pour 49 880,00 €	

En recettes

- Prévisions	2 256 820,25
- Excédent 2021 reporté....	398 959,86
- Réalisations.....	1 269 245,72
- Restes à réaliser.....	565 679,87

Les réalisations sont les suivantes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	204 703,58
Il s'agit principalement :	
- d'acomptes de subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réhabilitation de la ZAE Saint Andoche (16 647,00 €) et la ZAE de Saint Forgeot (12 916,02 €),	
- du transfert d'une subvention DETR de la ZAE de Saint Andoche du compte 1321 « Etat et établissements nationaux » au compte 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » pour 24 000,00 €,	

- d'un acompte de la DETR 2018 pour l'aménagement de la zone de Saint Andoche pour 39 070,00 €	
- d'un acompte de la DETR 2020 pour les mesures environnementales de la ZAE de Saint Forgeot : 112 070,56 €.	
	700 000,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	
Il s'agit de l'emprunt contracté en 2022 pour le programme d'investissement des zones à un taux fixe à 1,40 % sur 15 ans.	101 715,45
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....	
Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement fin 2021 qui a permis de financer le besoin de financement de la section d'investissement fin 2021.	75 792,02
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....	
Correspond à la refacturation à la commune d'Autun du capital des emprunts contractés par la ville avant le transfert du PASA.	104 523,67
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..	
Correspond à la dotation aux amortissements des immobilisations.	82 511,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.....	
Il s'agit d'écritures de transfert du compte 2031 « Frais d'études » au compte 2128 « Autres agencements et aménagements ».	565 679,87
Restes à réaliser.....	

Il s'agit :

- Imputation 1323 : Subventions du CD71 pour :
 - la digue de la ZAE de Bellevue pour 23 488,80 €,
 - les travaux d'aménagement sur la ZAE de Couches pour 46 200,00 €,
 - les travaux d'aménagement sur la ZAE de Saint Forgeot pour 119 538,40 €
 - les travaux d'aménagement sur la ZAE de Bellevue pour 36 947,10 €
- Imputation 1341 : DETR pour :
 - les mesures environnementales de la ZAE de Saint Forgeot pour 50 329,44 €,
 - les travaux de finition de la voirie de la ZAE de Bellevue pour 63 073,76 €,
 - les travaux de requalification et d'extension de la ZAE de Saint Forgeot pour 185 502,37€,
 - les travaux d'aménagement de la ZAE de Couches pour 40 600,00 €

BUDGET ANNEXE DE LA SALLE JEAN GENET

Présentation générale

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2022	Résultat de clôture
Investissement	-13 346,74		14 803,54	1 456,80
Fonctionnement	31 815,83	-13 346,74	4 405,04	22 874,13
TOTAL sans Restes à Réaliser.	18 469,09	-13 346,74	19 208,58	24 330,93
Recettes Invest. reportées				3 300,00

Avec les restes à réaliser, l'excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à 27 630,93 euros.

Section de Fonctionnement

En dépenses

- Crédits ouverts	254 762,90
- Réalisations	217 696,41

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général 95 903,60

- les consommations d'eau et d'électricité pour 8 854,74 €
- les contrats de prestations de services pour l'organisation des manifestations pour 36 252,71 € et le contrat AUXIFIP lié au bail pour 21 111,26 €
- la maintenance des installations de la salle pour 7 602,80 € et du copieur pour 558,52 €
- la conception de supports de communication pour 1 257,60 €
- les frais de réceptions pour les hébergements et les caterings des spectacles pour 7 076,41€
- la refacturation des charges par l'EHPAD des Myosotis (3 892,09 €) et le remboursement des assurances et de la taxe foncière à Auxifip (6 579,83 €).

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés..... 53 185,02

Correspondent aux salaires des agents affectés à la salle Jean Genet et aux intermittents du spectacle (17 074,60 €).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante..... 2 878,91

Ce sont les droits d'auteurs et de spectacles versés à la SACEM et à la SACD pour 2 877,93 € et les arrondis du prélèvement à la source pour 0,98 €.

Chapitre 66 - Charges financières 36 285,65

Il s'agit des intérêts concernant les loyers de crédit bail versés à AUXIFIP.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections..... 29 443,23

Correspond à la dotation d'amortissement des immobilisations acquises (8 658,83 €) ainsi qu'une régularisation de l'emprunt Auxifip (20 784,40 €)

En recettes

- Prévisions	236 293,81
- Excédent 2021 reporté.....	18 469,09
- Réalisations.....	222 101,45

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 013 - Atténuation de charges..... 100,00

Correspond à la prime inflation versée par l'URSSAF

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes 11 000,39

Correspond aux billetteries des spectacles pour 8 600,50 €, à la refacturation de frais de personnel aux producteurs de spectacles pour 1 404,09 € et à la refacturation de la borne incendie à l'EHPAD des Myosotis pour 995,80 €

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation..... 209 800,00

Il s'agit :

- de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CCGAM pour 170 000,00 €
- de subventions provenant de la DRAC pour 15 000,00 €, de la région pour 4 800 € et du Conseil Départemental pour 20 000 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante..... 1,36

Il s'agit des arrondis du prélèvement à la source.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels..... 419,70

Il s'agit d'une écriture de régularisation concernant un rattachement de l'exercice 2021.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections.....	780,00
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.	

Section d'investissement
En dépenses

- Crédits ouverts	72 485,00
- Déficit 2021 reporté.....	13 346,74
- Réalisations.....	51 258,48

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	19 312,59
Il s'agit de la part de TVA affectée aux loyers de crédit bail versés à AUXIFIP pour 13 253,48 €, à l'acquisition de matériels scéniques pour 4 894,15 € et d'un défibrillateur pour 1 164,96 €.	

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....	1 183,90
Correspond au remboursement de la part investissement du FCTVA reçue par erreur sur l'exercice 2021.	

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	29 981,99
Il s'agit du capital des loyers de crédit bail versés à AUXIFIP	

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections...	780,00
Il s'agit de la quote-part d'amortissements des subventions d'investissement reçues.	

En recettes

- Prévisions	85 831,74
- Réalisations.....	66 062,02
- Restes à réaliser.....	3 300,00

Les réalisations sont les suivantes :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....	15 304,23
Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement fin 2021 qui a permis de financer le besoin de financement de la section d'investissement fin 2021 pour 13 346,74 € ainsi que la part investissement du FCTVA pour 1 957,49 €.	

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....	21 314,56
Cette recette provient de la participation financière des communes de Saint Firmin et de Saint Pierre de Varennes via la CUCM dans le cadre des transferts des emprunts liés à la salle Jean Genet suite à la modification du périmètre territorial en 2014.	

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	29 443,23
Correspond à la dotation d'amortissement des immobilisations acquises (8 658,83 €) ainsi qu'une régularisation de l'emprunt Auxifip (20 784,40 €).	

Restes à réaliser	3 300,00
--------------------------------	----------

Les restes à réaliser sont détaillés dans la maquette à la page 17.

Les principaux sont :

- Imputation 1312 : Subvention CRBFC pour du matériel scénique (1 300,00 €),
- Imputation 1313 : Subvention CD 71 pour l'agencement de la salle de spectacle (2 000,00 €),

BUDGET ANNEXE GEMAPI**Présentation générale**

L'exécution globale du budget annexe est résumée de la façon suivante :

	Résultat de clôture année 2021	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution année 2022	Résultat de clôture
Investissement	-384 650,06		446 916,00	62 265,94
Fonctionnement	210 631,24		65 764,18	276 395,42
TOTAL sans Restes à Réaliser.	-174 018,82		512 680,18	338 661,36
Recettes Invest. reportées				317 736,43

Avec les restes à réaliser, l'excédent global (fonctionnement et investissement) ressort à 656 397,79 euros.

Section de Fonctionnement**En dépenses**

Crédits ouverts	385 774,24
Réalisations	104 747,82

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.....	23 042,62
Correspondent à la part des salaires des services transversaux intervenant sur la compétence Gémapi.	
	2 253,00
Chapitre 014 – Atténuation de produits.....	
Il s'agit d'un dégrèvement appliqué par l'État.	
	65 462,83
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	
Ce sont les contributions de l'année 2022 versées au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme (59 064,50 €), au Syndicat Mixte du Parc du Morvan (409,90 €), au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Dheune (5 572,27 €) et au Syndicat Mixte du Bassin Versant Bourbince (416,16 €).	
Chapitre 66 – Charges financières	13 989,37
Il s'agit des intérêts d'emprunts et des ICNE liés à ce budget.	

En recettes

- Prévisions.....	175 143,00
- Excédent 2021 reporté.....	210 631,24
- Réalisations.....	170 512,00

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 73 - Impôts et taxes.....	163 459,00
Correspond au recouvrement de la taxe GEMAPI instaurée par la collectivité	
Chapitre 74 - Dotations et participations	7 053,00
Correspondant à la dotation de compensation versée par l'Etat dans le cadre de la réforme sur la taxe GEMAPI	

Section d'investissement

En dépenses

- Crédits ouverts	687 533,61
- Déficit 2021 reporté.....	384 650,06
- Réalisations.....	54 650,16

Les réalisations se détaillent ainsi :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	54 650,16
Correspond au remboursement du capital de l'emprunt contracté	

En recettes

- Prévisions	1 072 183,67
- Réalisations.....	501 566,16
- Restes à réaliser.....	317 736,43

Les réalisations sont les suivantes :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....	23,62
Il s'agit de la part investissement du FCTVA.	

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	501 542,54
Il s'agit du solde des subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux sur les barrages de Saint Andoche et du camping.	

Restes à réaliser.....	317 736,43
------------------------	------------

Les restes à réaliser sont détaillés dans la maquette à la page 16.

Les principaux sont :

- Imputation 1322 : Subvention CRBFC pour la clôture le long du ruisseau de la Chapelle à Curgy (3 698,08 €),
- Imputation 1323 : Subvention CD 71 pour les travaux de la digue à Bellevue (114 564,10 €),
- Imputation 1327 : FEDER pour travaux sur le barrage de Saint Andoche (188 380,00 €),
- Imputation 1328 : Subventions de l'Agence de l'Eau pour la clôture le long du ruisseau de la Chapelle à Curgy (11 094,25 €),

Madame Marie-Claude BARNAY : avez-vous des questions sur ces budgets annexes et sur le budget principal ? Je laisse la présidence au deuxième vice-président, Emile LECONTE, pour les votes de ces comptes administratifs.

Monsieur Emile LECONTE fait procéder au vote des comptes administratifs 2022

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), le compte administratif 2022 de la CCGAM, faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture sans les restes à réaliser
Budget principal CCGAM	1 027 928,46	6 351 813,29	7 379 741,75

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), le compte administratif 2022 du budget annexe des salles Événementielles, faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture sans les restes à réaliser
Budget annexe CCGAM			
Salles évènementielles	-105 524,93	156 984,76	51 459,83

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement, faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture
Budget annexe CCGAM			
SPANC	33 642,16	202 835,17	236 477,33

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), le compte administratif 2022 du budget annexe de l'abattoir, faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture sans les restes à réaliser
Budget annexe CCGAM			
Abattoir	-546 386,38	46 411,03	-499 975,35

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget annexe des Immeubles Productifs de Revenus, faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture sans les restes à réaliser
Budget annexe CCGAM			
Immeubles productifs de revenus	-112 146,50	101 323,53	-10 822,97

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget annexe de l'aérodrome, faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture
Budget annexe CCGAM			
Aérodrome	16 196,35	2 870,96	19 067,31

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques, faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture sans les restes à réaliser
Budget annexe CCGAM			
ZAE	799 616,60	294 275,11	1 093 891,71

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, (1 abstention), le compte administratif 2022 du budget annexe de la salle Jean Genet, faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture
Budget annexe CCGAM			
Salle Jean Genet	1 456,80	22 874,13	24 330,93

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI, faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture sans les restes à réaliser
Budget annexe CCGAM			
GEMAPI	62 265,94	276 395,42	338 661,36

c) Approbation du bilan des acquisitions et cessions foncières sur l'exercice 2022.
Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à une délibération du Conseil Communautaire.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'EPCI,

Considérant l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2022 ci-dessous,

Budget Principal de la CCGAM

Désignation	Localisation	Surface	Identité du cédant	Condition de l'acquisition	Objet de l'acquisition	Montant
AZ 295	36 rue de Parpas – Autun	2 293 m ²	Radiance Mutuelle	Achat	Bâtiment	195 000 €

Budget Annexe des IPDR

Désignation	Localisation	Surface	Identité du cédant	Condition de l'acquisition	Objet de l'acquisition	Montant
A 659	Moulin Condamné Thil sur Arroux	2 121m ²	Commune de Thil sur Arroux	Achat	Terrain	1 €

Considérant l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2022 ci-dessous,

Budget Annexe des IPDR

Désignation	Localisation	Surface	Identité du cessionnaire	Condition de cession	Objet de la cession	Montant hors frais de notaire
A 659	Moulin Condamné Thil sur Arroux	2 121m ²	Société Aux Berges de Thil	Vente	2 chalets	50 000 €
F 0523	Pature de la Goulotte Etang sur Arroux	1 012m ²	Monsieur Maxime DAUMALLE	Vente	2 chalets	50 000 €

Madame Marie-Claude BARNAY : nous nous mettons en conformité avec nos obligations légales. Je rappelle que dans nos communes également, nous devons toujours avoir un actif à jour, en lien avec la trésorerie.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions de la CCGAM, annexe ce bilan au compte administratif correspondant et a autorisé Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d) Décision modificative n°1.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Cette décision modificative a pour objet des ajustements sur le budget principal de la CCGAM suite à la notification des recettes fiscales et de la DGF et sur le budget annexe des Zones d'Activités Economiques.

BUDGET PRINCIPAL DE LA CCGAM

Section de fonctionnement :

Les principales dépenses et recettes concernent :

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 35 023 euros dont

- 20 000 € pour une assistance effectuée par la Société Opéris pour « Droits de Cités » et le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme,
- 10 000 € pour une AMO juridique pour la rédaction de la convention de partenariat avec l'opérateur photovoltaïque sélectionné pour la réalisation d'une centrale au sol sur le site de l'aérodrome de Bellevue,
- 5 023 € pour le démontage et le remontage de chambres froides à la cuisine centrale.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 135 637 euros.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 95 625 euros.

Recettes :

Chapitre 73 – Impôts et taxes : - 110 786 euros correspondant principalement :

- à un ajustement des taxes ménages (- 9 675 €),
- à l'actualisation de la TASCOT (+ 30 182 €),
- à un complément de l'IFER (+ 11 960 €),
- à la régularisation de la fraction de TVA (- 143 253 €) car le montant CVAE compensé est bien inférieur au montant CVAE de l'année 2022.

Chapitre 74 – Dotations et participations : + 104 705 euros correspondant :

- à l'ajustement de la dotation d'intercommunalité (+ 8 279 €),
- à la régularisation de la dotation de compensation des groupements de communes (+ 34 851 €),
- au complément de la compensation CET de l'Etat (+ 60 813 €),
- à l'actualisation de la compensation de l'exonération de taxes foncières de l'Etat (+762€),

Chapitre 76 – Produits financiers s'élève : + 1 092 €.

Il s'agit de la participation aux emprunts contractés par les communautés de communes Arroux-Mesvrin et Autour du Couchois avant la fusion de 2014. Les communes de Toulon sur Arroux et de Saint Nizier sur Arroux, la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme et de la CUCM participent pour le retrait des communes de Charmoy, Marmagne, Saint-Symphorien de Marmagne, Toulon sur Arroux, Saint-Pierre de Varennes et Saint-Firmin.

Section d'investissement :

Les principales dépenses et recettes concernent :

Dépenses :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : + 100 000 euros correspondant à une subvention d'investissement attribuée à la SEMCODA pour l'extension de la Maison de Santé Michel Gipeaux.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 4 375 euros car la prestation de remontage des chambres froides s'effectue en section de fonctionnement.

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 95 625 euros.

Le projet de la décision modificative pour le budget principal s'équilibre à **- 4 989 €** pour la section de fonctionnement et à **+ 95 625 €** pour la section d'investissement.
Soit un budget total équilibré en dépenses et recettes à **90 636 euros**.

BUDGET ANNEXE : ZAE

Section de fonctionnement :

Il s'agit de régularisation des dépenses de fonctionnement suite à l'actualisation des intérêts d'un emprunt contracté par la CCGAM pour la ZAE de Saint Forgeot.

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 1 015 euros pour un ajustement des dépenses d'entretien et réparations des autres biens mobiliers de la ZAE de Bellevue.

Chapitre 66 – Charges financières : + 1 015 euros pour l'actualisation des intérêts de l'emprunt de l'exercice 2022 contracté pour la ZAE de Saint Forgeot.

Le projet de la décision modificative pour le budget annexe des ZAE est équilibré pour la section de fonctionnement.

Madame Marie-Claude BARNAY : la contribution sur la valeur ajoutée a diminué, le gâteau est le même au niveau national, il faut le partager. Certaines communautés de communes ont reçu plus, pour notre part c'est 143 253 € en moins. En janvier, le montant était plutôt égalitaire, c'est pour cela que nous l'avions indiqué égalitaire au niveau de notre maquette financière. Cela ne dépend pas de nous, nous sommes obligés de revoir notre budget en fonction de ce chiffre qui est tombé juste avant le vote du budget.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°1 de l'exercice 2023, le versement des subventions d'investissement et a autorisé la signature de tout document se rapportant à l'exécution de la DM 1 de 2023.

Madame Marie-Claude BARNAY : avant de passer aux questions d'administration générale, nous accueillons Monsieur Louis MATHEVET BIDINI

2-ADMINISTRATION GENERALE

a) Désignation d'un collège de référents déontologues pour les élus de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers collègues,

L'entrée en vigueur de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 prévoit la nomination d'un référent déontologue que tout élu local pourra consulter. Ce référent déontologue est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La désignation doit avoir lieu pour le 1^{er} juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit avoir exercé aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci. La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale. La forme collégiale est à prioriser pour les motifs énoncés ci-dessus, relatifs à l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, à la définition large que représente un conflit d'intérêts et aux compétences, mais aussi pour s'assurer du caractère apolitique des avis rendus puisque tous les élus peuvent demander un avis déontologique. La forme collégiale, via la politique de déport établie par le règlement intérieur du collège (disponible en annexe), permet aussi aux élus de toujours bénéficier d'une réponse sur les cas exposés.

Madame Marie-Claude BARNAY : il nous a semblé important d'avoir une présentation à l'ensemble des élus qui doivent se conformer à la loi 3DS. Nous devons désigner un collège de référents déontologues. Nous le voyons de plus en plus dans notre pays, les élus sont parfois maltraités ; l'objectif de la déontologie est de protéger l'élu de manière impartiale c'est important aujourd'hui. L'objectif, pour l'ensemble des élus communautaires, avec un effet sur les mandats municipaux, est d'éviter la procédure judiciaire, éviter de se mettre en conflit, protéger son intégrité physique ou verbale et avoir une certaine dignité entre élus, entre élus et agents, avoir une impartialité totale et être conseillé.

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3ds) portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local portant création du référent déontologue pour les élus ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant sur le montant des indemnités de vacation ;

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie en annexe de la délibération et disponible sur le site internet : <https://referentdeontologue.fr>;

Considérant le droit de recevoir un avis objectif et éclairé pour les élus locaux en matière de déontologie ;

Considérant l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, l'expérience et les compétences du collège de déontologie ;

Considérant les recommandations de l'Agence Française Anticorruption.

Le conseil communautaire, à la majorité (3 oppositions, 9 abstentions), a nommé le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

Le conseil communautaire a fixé le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le conseil communautaire a fixé les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>, le collège pouvant aussi être saisi à l'adresse mail : rdeontologue@gmail.com.

Le conseil communautaire permet au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

Le conseil communautaire a dit que les avis seront rendus par écrits au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

Le conseil ne met aucun matériel physique à disposition du collège qui assume ses propres besoins et permet à Madame la Présidente d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

b) Candidature au Label 100% EAC (Education Artistique et Culturelle).

Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente

Chers Collègues,

La Ville d'Autun et de la CCGAM s'inscrivent dans un projet culturel commun en cohérence avec les acteurs et les équipements du territoire.

Les deux collectivités proposent de doter le Contrat de ville d'un volet culturel et de développer ainsi un « Contrat Local d'Éducation Artistique » incluant un « Contrat Territoire Lecture » dont le contenu est adapté à leur projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle.

En effet, il est important de noter le nombre important d'actions en éducation artistique et culturelle présentes sur le territoire du Grand Autunois Morvan. Cette labellisation est une reconnaissance à but de valorisation et n'engage aucun financement complémentaire direct de l'État.

Cette demande de labellisation va permettre à nos collectivités de s'autoévaluer, de dresser un état des lieux et de construire une stratégie commune de généralisation de l'EAC pour leur territoire.

Considérant le souhait gouvernemental de distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif de tendre vers une éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'enseignement supérieur.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons déjà délibéré sur cette candidature l'année dernière et n'avons pas obtenu de reconnaissance. Nous re candidatons avec la ville d'Autun, à ce label.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le dépôt d'un dossier de candidature commune avec la Ville d'Autun pour l'obtention du Label 100% EAC délivré par l'État pour une durée de 5 ans renouvelables et a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

c) Salle Jean Genet – Dispositions tarifaires pour la mise à disposition de la salle.
Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Considérant qu'en dehors de la mise en œuvre de la saison culturelle de la salle Jean Genet à Couches (spectacles et/ou événements, concerts, animations...), cette dernière est régulièrement demandée et utilisée sans aucune compensation financière ;

Considérant les pratiques des salles équivalentes sur la région ;

Le conseil communautaire a autorisé, à la majorité (4 abstentions), la location payante de la salle Jean Genet pour des événements privés correspondant à l'esprit de la salle, des événements associatifs dès qu'il y a une billetterie, des assemblées générales, colloques et réunions diverses.

Le conseil communautaire a approuvé, comme suit, les tarifs pour la location de la salle Jean Genet et de ses charges :

	Tarif à compter du 01/09/2023
Location salle (journée)	250 €
Charges	70 € le 1 ^{er} jour puis 50 € chaque jour suivant
Nettoyage de la salle	150 €

Une remise de 25 % sera accordée sur le tarif de location pour les associations ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Le paiement des charges et du nettoyage de la salle sera demandé pour toutes locations de la salle, payantes ou non.

Le conseil a décidé l'application des tarifs horaires suivants pour la mise à disposition de personnel, le cas échéant, selon les taux suivants :

	Tarif horaire (*)
Régisseur général son et lumière	25 €
Technicien lumière avec montage et programmation	20 €
Technicien son	20 €
Agent d'accueil	17 €
Agent SSIAP	25 €
Agent de surveillance	Selon les tarifs de la société de gardiennage

(*) Tarif horaire doublé dimanches et jours fériés.

**Les tarifs du régisseur et/ou du technicien seront confirmés par un devis après une demande détaillée du besoin.
Enfin, le conseil communautaire a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.**

d) Salle Jean Genet – Approbation de la grille tarifaire des spectacles de la saison culturelle 2023/2024.

Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la prochaine programmation de la saison culturelle 2023/2024 ;

Considérant qu'il convient d'avoir un niveau de programmation culturelle dans une excellence artistique et diversifiée ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix des entrées des spectacles de la saison culturelle 2023/2024

Madame Marie-Claude BARNAY : suite à la remarque faite par Madame PERRIER, par rapport aux conventions qui nous lient avec les écoles, il y avait effectivement une différence entre le tarif pour les élémentaires et les maternelles. Le tarif a été remis à 3€ pour ces deux catégories.

Madame Anne-Marie DUCREUX : la convention était annuelle, le tarif est maintenu pour la saison 2023/2024.

Monsieur Gérard POIGNANT : personnellement je trouve que les tarifs subissent une augmentation excessive. Pour ce qui est des résidents de l'EHPAD, ils ne viennent pas aux spectacles, il est donc inutile de leur assurer la gratuité.

Madame Anne-Marie DUCREUX : une quinzaine de résidents devraient assister au prochain spectacle.

Monsieur Gérard POIGNANT : pour assister à beaucoup de spectacles dans cette salle, j'y vois rarement des résidents de l'EHPAD.

Madame Anne-Marie DUCREUX : les résidents viennent plutôt aux spectacles, en journée.

Monsieur Gérard POIGNANT : en ce qui concerne les tarifs, la catégorie A augmente de 5€, la catégorie B double, la carte de 10 entrées passe de 100 à 140 €. Cela n'encourage pas les spectateurs à venir plus souvent.

Madame Marie-Claude BARNAY : les tarifs sont appliqués en fonction de la programmation. Si elle est intéressante, les gens viennent au spectacle et ne regardent pas forcément ni les tarifs, ni la distance. Nous devons retravailler la programmation culturelle afin d'avoir une diversification, répondre à un besoin de nos habitants et être plus attractifs.

Monsieur Gérard POIGNANT : je ne reconnais plus les personnes qui venaient dans cette salle auparavant.

Monsieur Jean-François ALUZE : attention qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt à demander une réduction des tarifs alors que tu es utilisateur de la salle !!

Monsieur Norbert ESTIENNE : les tarifs semblent plus cohérents maintenant. Il faut remettre les choses en place et arrêter de faire croire que le spectacle vivant ne coûte pas. Les artistes doivent être rémunérés au juste prix, que les salles rentrent de l'argent et continuer à recevoir des troupes, amateurs ou professionnels. Vu le prix d'une entrée cinéma, 15 € pour un spectacle vivant semble tout à fait normal.

Le conseil communautaire a fixé, à la majorité (5 abstentions), les tarifs des spectacles pour la prochaine saison culturelle 2023/2024 de la salle Jean Genet comme suit :

Tarifs	Normal	Réduit	18 ans	6 ans
Spectacle catégorie A	20€	17€	6€	3€
Spectacle catégorie B	15€	12€	6€	3€
Carte 10 entrées	140€			

Application du tarif réduit :

- aux étudiants de moins de 26 ans
- aux groupes (à partir de 12 personnes)
- aux demandeurs d'emploi
- aux titulaires d'un titre relevant d'un partenaire conventionné (tels que le CNAS, COS, Festival Off d'Avignon, l'Embarcadère à Montceau les Mines, l'Arc Scène Nationale au Creusot, MGEN)

Les réductions sont consenties sur présentation d'un justificatif en cours de validité. Elles ne sont pas cumulables et sont attribuées au porteur du titre.

Tarifs structures	Tarif normal	Collège, lycée, centre formation	Ecoles élémentaires	Ecole maternelle, Petite enfance
Tarifs scolaires	10 €	3 €	3 €	3 €

Application du tarif scolaire :

Gratuité appliquée aux accompagnateurs comme suit :

- Crèche, IME : 1 accompagnateur gratuit pour 3 enfants
- Maternelle : 1 accompagnateur pour 8 élèves
- Ecole élémentaire, collège, lycée : 1 accompagnateur pour 15 enfants
- Accompagnateur supplémentaire 6 euros

Représentation scolaire ouverte au public dans la limite des places disponibles avec application du tarif scolaire (tarif normal).

Application Gratuité :

Dans le cadre du partenariat avec l'EHPAD « Les Myosotis » à Couches, les résidents bénéficieront de la gratuité des spectacles.

Enfin, le conseil communautaire a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

e) Salle Jean Genet – Rémunération des intermittents du spectacle.

Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Vu la Circulaire Interministérielle n°DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 05 août 2009 relative au GUSO, **Vu** l'arrêté de la DRAC en date du 27 janvier 2023 n° L-R-21-10663 attribuant une Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles pour le compte de la salle Jean Genet,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle de la salle Jean Genet à Couches (spectacles et/ou événements, concerts, animations...) nécessite ponctuellement d'avoir recours à des professionnels du spectacle vivant en complément ou en remplacement d'un technicien de la salle Jean Genet.

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle occasionnel).

Considérant que la Ville d'Autun applique un tarif de 16 euros brut de l'heure pour la rémunération de ses intermittents.

Considérant que les versements des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses seront directement effectués par le GUSO.

Le conseil communautaire a autorisé, à la majorité (4 abstentions), le recrutement ponctuel d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles, spectacles et/ou événements, animations.

Le conseil communautaire a fixé la rémunération des intermittents du spectacle à 16 euros brut de l'heure.

Le conseil communautaire a précisé qu'en cas d'absence d'un technicien à la salle Jean Genet, deux heures seront accordées en sus à l'intermittent pour la lecture de la fiche technique et que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours. Enfin, le conseil communautaire a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

f) Tarifs du conservatoire et école de musique.

Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Considérant que les charges sont de plus en plus importantes pour le conservatoire et les écoles de musique,

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs du conservatoire de 10 % pour la rentrée scolaire 2023/2024 comme suit :

I) Tarifs des cours :

1) Cas général :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL *	MONTANT TRIMESTRIEL			
	tarif préférentiel (CCGAM)		tarif plein (hors CCGAM)	
	Enfant 1 instrument	Adulte 1 instrument	Enfant 1 instrument	Adulte 1 instrument
TRANCHE 1 - de 580 €	32 €	47 €	47 €	72 €
TRANCHE 2 de 581 à 1040 €	58 €	87 €	87 €	131 €
TRANCHE 3 de 1041 à 1450 €	87 €	131 €	131 €	197€
TRANCHE 4 de 1451 à 1970 €	116 €	174 €	174 €	261 €
TRANCHE 5 à partir de 1971 €	174 €	261 €	261 €	391 €

*** Calcul du quotient à partir de votre Avis d'Imposition 2023 (à fournir au secrétariat avant mi-octobre) :**

Diviser LE REVENU IMPOSABLE par 12, puis par le nombre de parts. Le résultat vous situe dans une des 5 tranches du tableau.

Les élèves en internat sur la CCGAM bénéficient du tarif préférentiel.

Le tarif enfant est appliqué pour les étudiants et les demandeurs d'emploi (sur présentation carte).

Les élèves en cours d'instrument et participant à l'Harmonie seront exonérés du 3^e trimestre.

En outre, ils pourront bénéficier d'un instrument gratuit toute l'année.

Toute inscription confirmée après le mois d'essai sera définitive et engagera le paiement des droits sur les 3 trimestres, même en cas de démission pendant l'année.

2) Cours collectifs seuls :

31 € par trimestre tarif préférentiel (habitants de la CCGAM)

46 € par trimestre tarif plein (habitants hors CCGAM)

II) Une majoration de 50 % par cours supplémentaire sera appliquée sur les tarifs ci-dessus.

III) Locations d'instruments (tarif mensuel) :

30 € tarif préférentiel / 44 € plein tarif pour les deux premières années scolaires
44 € tarif préférentiel / 67 € plein tarif pour la troisième année scolaire.
67 € tarif préférentiel / 100 € plein tarif à partir de la quatrième année scolaire.

IV) En cas de modification des cours en raison de mesures sanitaires exceptionnelles (Covid par exemple), un tarif spécifique sera appliqué ainsi :

Tous les cours sont donnés à distance, aucune présence au Conservatoire réduction de 50 % du tarif des cours

Les cours d'instruments uniquement sont donnés en présentiel réduction de 25% du tarif des cours.

Exonération totale pour les élèves n'ayant que des cours collectifs qui sont dans ce cas supprimés.

V) En cas d'absence du professeur d'instrument non remplacé, la cotisation trimestrielle sera réduite au prorata de cette absence à partir de 4 cours n'ayant pas eu lieu.

Les cours collectifs ne sont pas concernés par cette réduction.

VI) TARIF ANNUEL pour les élèves du collège et lycée militaire ainsi que pour les élèves venant des Papillons Blancs : 105,00 €

Le conseil communautaire a autorisé un droit unique d'inscription au conservatoire de 20 euros par an par élève quelle que soit sa domiciliation, plafonné à 30 euros par an à compter du 2^{ème} membre inscrit au sein d'une même famille.

Enfin, le conseil communautaire a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

g) Convention avec l'association EVENECO pour la foire économique 2024.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

En septembre 2024, l'association EVENECO organisera la 9^{ème} édition de la foire économique du Grand Autunois-Morvan au parc des expositions de l'Eduen.

Cette manifestation se déroule tous les deux ans. Elle regroupe les différents acteurs économiques du territoire et accueille près de 10 000 visiteurs.

Afin de soutenir l'association EVENECO et lui permettre d'engager les dépenses nécessaires à cet événement, le soutien de la Communauté de Communes se traduit par une subvention globale de 30 000€, répartie comme suit :

- une première subvention de 10 000 € en 2023,
- une deuxième subvention de 20 000 € en 2024 sous réserve du vote du budget.

Il vous est proposé, Chers Collègues, d'approuver la convention entre l'association EVENECO et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan afin de lui attribuer pour 2023, la somme de 10 000 € pour l'organisation de la 9^{ème} édition de la foire économique du Grand Autunois-Morvan.

En 2024, 80% de la somme sera versée dès le vote du budget et 20% à la présentation du bilan des actions de la foire économique.

De manière à apporter les meilleures garanties aux deux parties au niveau de l'utilisation des fonds alloués, en 2023, au regard du bilan de la précédente manifestation, un contrat sur une période de deux ans vous sera proposé afin de définir les opérations pour lesquelles la CCGAM souhaite apporter son soutien à cette association.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous versons 10 000 € l'année sans foire et 20 000 € l'année de la foire. Nous avons reçu le résultat comptable de la foire 2022 que nous vous transmettrons.

Madame Andrée MENARGUEZ : quand aurons-nous connaissance de ce résultat ?

Madame Marie-Claude BARNAY : nous pourrions vous faire une présentation, mais il est toujours gênant pour la collectivité de présenter le bilan d'une association. Nous demanderons à l'association de faire une présentation du bilan.

Madame Andrée MENARGUEZ : il est difficile de voter une subvention pour cette association sans avoir connaissance de leur bilan.

Madame Marie-Claude BARNAY : ils ont 241 000 € de dépenses pour 231 000 € de recettes, pour la foire 2022. Nous ne demandons pas forcément une présentation du résultat comptable de chaque association à qui nous versons une subvention ; ce résultat apparaît dans le dossier de demande de subvention.

Madame Françoise DURIAU : nous versons une subvention, qu'en est-il de la location de l'Eduen, la consommation d'électricité,

Madame Marie-Claude BARNAY : la consommation d'électricité est comprise dans la location, pour toute location de l'Eduen, c'est forfaitaire. Nous avons 14 508 € sur la location, le montage/démontage, tout ce qui est mis à disposition pour l'évènement. C'est un contrat pour chaque location de la grande halle et la salle communautaire, pour toutes les personnes intéressées par une occupation de cet établissement, ce n'est pas uniquement pour EVENECO.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (8 abstentions), la convention de mission entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association EVENECO pour l'année 2023.

Le conseil communautaire a décidé d'attribuer, pour l'année 2023, la somme de 10 000€ pour l'organisation de la 9ème édition de la foire économique du Grand Autunois Morvan.

Enfin, le conseil communautaire a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

Madame Marie-Claude BARNAY : avant la lecture du prochain rapport, les membres du Comité Syndical du SYDESL pour notre territoire, à savoir, Vincent CHAUVET, Frédéric BROCHOT, Françoise ANDRE, Métin ALBAYRAK, Dominique COMMEAU, Michel PILARD et Jean-Louis MARTIN, s'ils sont présents, doivent quitter la salle à la lecture du rapport et pour le vote.

3-DSTA

a) Sollicitation du SYDESL pour les travaux de raccordement de la ZA de Saint-Forgeot au réseau d'électricité, d'éclairage public et de la télécommunication.

Rapport de Monsieur Michel MENAGER, Membre du bureau

Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan procède actuellement aux travaux prévus au permis d'aménager de la ZA de Saint-Forgeot.

La desserte électrique de la ZA et les travaux d'éclairage public pourraient être confiés au SYDESL qui avait transmis au cours du premier semestre 2022 des estimations du montant des travaux et du reste à charge pour le GAM.

Par une délibération du 15 septembre 2022, le conseil communautaire avait donc sollicité le Sydesl pour :

- les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour un coût de 152.550,00 € HT avec un reste à charge de 91.350,00 € HT pour le GAM.
- les travaux d'éclairage public pour un coût de 38.000,00 € HT intégralement pris en charge par le GAM.

Par un courrier du 25 janvier 2023, le SYDESL nous a transmis une nouvelle proposition technique et financière, intégrant également la réalisation du réseau de télécommunication, comme suit :

- les études préalables pour un coût global de 6.719,61 € HT avec un reste à charge de 4.031.76 € HT pour le GAM.
- les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour un coût de 184.872,65 € HT avec un reste à charge de 110.923,59 € HT pour le GAM.
- les travaux d'éclairage public pour un coût de 36.591,76 € HT intégralement pris en charge par le GAM.
- Les travaux de télécommunication pour un coût de 52.020,18 € HT intégralement pris en charge par le GAM.

Madame Françoise ANDRE, Messieurs Frédéric BROCHOT et Michel PILARD ne prenant pas part au vote,

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de solliciter le SYDESL pour les travaux de raccordement de la ZA de Saint-Forgeot au réseau d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Le conseil a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

4-RESSOURCES HUMAINES

a) Modification du tableau des effectifs.

Rapport de Monsieur Emile Leconte, Vice-président,

Chers Collègues,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir, de fermer, ou de modifier les temps de travail des postes pour assurer la continuité des services,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), la modification du tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 01/06/2023 :

Filière technique

✓ Grade d'Adjoint technique

- **Modification d'un poste de cuisinier au restaurant scolaire, actuellement ouvert uniquement sur le grade d'agent de maîtrise principal : ce poste sera ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise.**

Le conseil communautaire a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

b) Modification du règlement du Compte Personnel de Formation.

Rapport de Monsieur Emile Leconte, Vice-président

Chers Collègues,

Considérant que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Considérant que la délibération sur la mise en œuvre du compte personnel de formation du 15/12/2021 approuve les modalités du règlement du Compte personnel de formation, lesquelles disposent (article 2) que les frais occasionnés par le déplacement des agents se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation ne sont pas pris en charge par l'employeur.

Considérant que le cadre des lignes directrices de gestion, les agents sont fortement incités à préparer et passer les concours et/ou examens professionnels afin de leur permettre une évolution de leur carrière professionnelle.

En ce sens, il vous est proposé d'apporter une précision à l'article 2 du règlement du Compte Personnel de Formation concernant les frais occasionnés par le déplacement, comme suit :

« Une exception sera faite dans le cadre de préparation à concours et/ou examens organisés par le Centre National de Formation de la Fonction Publique (CNFPT). Dans ce cas, les frais de transport et de séjour seront pris en charge par l'employeur.

(Véhicule de service ou transport en commun en priorité, ou véhicule personnel avec remboursement des frais kilométriques selon barème en vigueur, péage, parking, nuitée, restauration).

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons un Comité Social Territorial cet après-midi ou les représentants du personnel, CFDT et CGT, ont voté unanimement pour cette modification du règlement qui permet aux agents d'avoir cette prise en charge.

Madame Véronique PROST : le remboursement des frais de déplacement se fait sur quelle base ?

Madame Marie-Claude BARNAY : sur les textes en vigueur de la fonction publique territoriale.

Je rappelle à tous les élus, le décret du 27 mars qui modifie les frais kilométriques.

Madame Véronique PROST : les frais d'hébergement sont-ils également forfaitaires ?

Madame Marie-Claude BARNAY : oui, mais il y a un montant différent selon le lieu de la formation, à Paris où en Province, car les frais d'hébergement sont différents, c'est réglementaire.

Monsieur Gérard BERGERET : l'agent à qui la collectivité a financé une formation, est-il obligé de rester dans cette collectivité ?

Madame Marie-Claude BARNAY : non, ce n'est pas légal. Un fonctionnaire peut choisir. Soit le poste lui convient ou ne lui convient pas. C'est comme pour le concours, il n'y a pas d'obligation de nommer l'agent, le concours est valable trois ans, l'examen professionnel est valable à vie. L'agent peut être nommé dans la collectivité dans laquelle il a suivi la formation, mais rien n'est obligatoire.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de la modification de l'article 2 du règlement du Compte personnel de formation comme suit :

« Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Une exception sera faite dans le cadre de préparation à concours et/ou examens organisé par le Centre national de Formation de la Fonction Publique (CNFPT). Dans ce cas, les frais de transport et de séjour seront pris en charge par l'employeur.

(Véhicule de service ou transport en commun en priorité, ou véhicule personnel avec remboursement des frais kilométriques selon barème en vigueur, péage, parking, nuitée, restauration). »

Le conseil communautaire a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

5-DADT

a) Programmation 2023 du contrat Territoire en Action.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan a approuvé le 7 février 2023 le contenu du contrat-cadre « Territoire en Action » 2022-2028 passé avec le conseil régional Bourgogne Franche Comté et co-signé par le Syndicat mixte du Parc du Morvan.

Ce contrat prévoit une enveloppe financière de **1 609 300 €** dédiée aux porteurs de projets publics ou associatifs sur le territoire du Grand Autunois Morvan.

Pour rappel, le contenu du contrat Territoire en Action s'articule autour de 4 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires, au sein desquels sont répartis les objectifs de la stratégie de territoire :

- **accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique** : 30 % de l'enveloppe
- **conforter l'attractivité par le développement de services à la population** : 40 % de l'enveloppe ;
- **favoriser les mobilités durables du quotidien** : 10 % de l'enveloppe ;
- **faciliter l'accès à la santé pour tous** : 10 % de l'enveloppe ;

Par ailleurs, la Région autorisant la CCGAM à réserver un maximum de 10 % de l'enveloppe non fléchée, une somme de 161 020 € reste à affecter ultérieurement sur un ou plusieurs des axes thématiques.

Le choix de fléchage des crédits entre ces axes engage le territoire jusqu'à une clause de revoyure de 2026.

La répartition des crédits vers des projets identifiés est priorisée par la CCGAM et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets validées par le Comité de pilotage. Ces projets doivent faire l'objet d'une programmation annuelle, et à ce titre être inscrits dans la maquette financière dont le modèle est fourni par la Région.

Pour l'année 2023, un comité réunissant les financeurs des projets présentés au contrat Territoire en Action s'est tenu le 16 mars dernier, et a validé le contenu des projets présentés dans la maquette.

Les projets soutenus au titre de l'année 2023 sont listés dans le tableau suivant.

Les montants indiqués pour la subvention du conseil régional Bourgogne Franche-Comté sont des maximas.

La maquette financière proposée pourra être ajustée au cours de l'année 2023 en fonction de l'évolution des projets.

En cas d'ajouts en 2023 de projets non identifiés comme matures à ce stade, modifiant de manière substantielle la maquette financière, le conseil communautaire sera amené à délibérer de nouveau.

Axe thématique du contrat	Projet soutenu	Maître d'ouvrage	Montant total du projet HT	Montant CR BFC maximum	Taux d'intervention CR BFC
Adaptation au changement climatique	Aménagement de la traversée d'Auxy – Phase centralité	Commune d'Auxy	560 500 €	170 000 €	30 %
	Aménagement d'une salle de l'école de la Tagnière en salle multi-usages cuisine et salle de garderie	Commune de la Tagnière	14 500 €	7 250 €	50 %
	Équipement de la cuisine centrale pour confection de repas locaux	CCGAM	27 616 €	13 808 €	50 %
Offre de services	Réhabilitation d'un bâtiment pour installation d'une maison des assistantes maternelles	Commune de Cussy-en-Morvan	400 000 €	120 000 €	30 %
Mobilité	Finalisation de la voie verte sur le tronçon Autun-Dracy-Saint-Loup	CCGAM	430 589 €	129 177 €	30 %
	Travaux du plan de mobilité de Couches – tranche 4 La Varenne, éclairage et signalétique modes doux	Commune de Couches	100 000 €	31 753 €	32 %

La maquette financière est présentée en annexe de la présente délibération.

	TOTAL	2023	Reste à réaliser
ACC	482 700 €	191 058 €	291 642 €
Services	643 720 €	120 000 €	523 720 €
Mobilité	160 930 €	160 930 €	0 €
Santé	160 930 €	0 €	160 930 €
Non affecté	161 020 €	0 €	161 020 €
TOTAL	1 609 300 €	471 988 €	1 137 312 €

Madame Marie-Claude BARNAY : je remercie l'ensemble des élus et, comme j'ai eu beaucoup de retours positifs, l'ensemble des agents communautaires, qui ont travaillé pour mobiliser ces fonds régionaux.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), les projets et la maquette financière du contrat Territoire en Action pour l'année 2023, et a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

6-COMMUNICATIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20h24.

Le secrétaire de séance
Michaël GUIJO

La Présidente
Marie-Claude BARNAY

